

C.F.T.C.

C.I.S.C.

RAPPORT MORAL

présenté au XXII^e Congrès National
de la C.F.T.C.

8, 9, 10 Juin 1946

par

Maurice BOULADOUX

Secrétaire Général Adjoint



C. F. T. C.

11^{bis}, Rue Roquéepine, PARIS (8^e)

Prix : 20 frs.

AVANT-PROPOS

Lorsque, le 16 septembre 1945, s'ouvrait le 21^e Congrès national de la C. F. T. C., ceux qui, parmi les 1.500 délégués présents, avaient connu nos assemblées d'avant la guerre, constatèrent avec joie que le mouvement, malgré les dures épreuves de quatre années d'occupation, malgré les vides creusés dans ses rangs et dont quelques-uns restent incomblés — car l'absence d'un Jules Zirnfeld se ressent encore aujourd'hui — avait franchi une importante étape.

Le nombre des délégués, leur dynamisme et leur qualité, témoignaient, à côté des résultats enregistrés dans le domaine des effectifs, que la C. F. T. C. avait fait mieux que de reprendre sa place, qu'elle avait pénétré au cœur même de la classe ouvrière, qu'elle était devenue une véritable organisation de masse.

Joie et fierté des militants chevronnés dont quelques-uns comptent quarante années et plus de services syndicaux ! Enthousiasme des jeunes, dont l'ardeur entraîne irrésistiblement vers la victoire ! Foi de tous dans l'avenir du mouvement, mais aussi et surtout, nette conscience des responsabilités, dont le succès nous a chargés, à l'égard de la classe ouvrière et à l'égard du pays. Tels étaient, en vérité, les sentiments qui animaient la foule des militants du syndicalisme chrétien qui, se mêlant fraternellement durant trois journées de travail fructueux, prirent conscience, à travers leurs diversités de formation, de profession ou de région, de la réalité d'une âme commune tout entière au service du peuple.

Au reste, les travaux du 21^e Congrès sont de ceux qui peuvent marquer dans les annales de la C. F. T. C., ne fût-ce que par le magistral rapport présenté par Robert Vansieleghem, et que le Congrès adopta comme notre programme d'action ouvrière et d'organisation professionnelle.

Nous avions l'orgueil du « Plan de la C. F. T. C. » ratifié par le Congrès de 1936, et auquel, aujourd'hui encore, on peut utilement se référer. Nous aurons, pendant longtemps, à nous reporter à notre programme d'action de 1945, et à déployer tous nos efforts pour en assurer l'application, car c'est à son terme seulement que l'on pourra vraiment parler de la Libération ouvrière.

I - Le développement de la C.F.T.C.

Depuis le Congrès de septembre 1945, notre organisation n'a pas cessé de se développer, comme en témoignent les chiffres ci-après.

Le nombre des Fédérations nationales de Métiers ou d'Industries est passé de 37 à 39 par suite de la constitution de trois nouvelles centrales (en même temps que s'opérait la fusion de deux Fédérations : celle de l'Air-Guerre — Pension et celle des Etablissements de la Marine).

Ces nouvelles centrales sont les suivantes :

— Fédération des Syndicats Chrétiens des Ingénieurs, Cadres et Agents de Maîtrise des Services publics et concédés ;

— Fédération des Syndicats Chrétiens des Professions Judiciaires et Juridiques.

— Fédération des Voyageurs, Représentants et Placiérs, dont le Congrès a ratifié l'admission.

Nos Unions départementales demeurent au nombre de 94, mais 5 sont en voie de formation : en Corse, au Cameroun, au Sénégal, au Gabon et à la Réunion, témoignant du rayonnement sans cesse plus grand de notre mouvement.

Quant au nombre des Syndicats qui était, en septembre 1945 de 2.397, il est maintenant de 2.680 régulièrement affiliés.

Le nombre des cotisants s'est accru de 15 %. Nous pouvons cependant regretter, une fois de plus, que d'importantes organisations ne remettent pas effectivement à leurs membres la carte confédérale, ce qui entraîne un décalage notable entre les effectifs réels et les effectifs contrôlés.

La tendance générale nous permet l'optimisme : la C.F.T.C. a repris le même mouvement de progression lente et régulière qu'elle connaissait depuis sa fondation, et elle s'étend de plus en plus sur le territoire de l'Union Française, tandis qu'au point de vue professionnel, elle atteint des professions qui n'avaient pas encore été touchées à ce jour.

Pour aider à la remise en route de certaines organisations, ou pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général,

le Bureau confédéral, au cours de l'année, a accordé un certain nombre de subventions, sans toutefois prendre aucun engagement pour l'avenir. Il entend, en effet, examiner chaque cas particulier afin de limiter ses interventions aux cas de strict nécessité : 16 Fédérations ou Unions départementales ont été ainsi financièrement aidées pour une somme atteignant environ 300.000 fr.

Le développement de la C. F. T. C. pose un double problème d'équipement : équipement en permanents, dont le nombre grandit sans cesse, et équipement matériel, qui présentement nous cause le plus grand souci, spécialement en ce qui concerne le logement des services confédéraux et fédéraux.

Pour un immeuble confédéral

Il est bien certain que l'immeuble de la rue Roquépine, que nous occupons d'ailleurs à titre précaire, est beaucoup trop petit et que cela nous oblige, d'une part à entretenir des secrétariats aux quatre coins de Paris, et d'autre part à entasser les Secrétaires et le Personnel dans des conditions qui nuisent au rendement du travail.

En juillet 1945, une circulaire faisait part aux organisations confédérées, de la préoccupation du Bureau confédéral d'acheter, dans Paris, un immeuble susceptible de devenir une véritable centrale syndicale digne du mouvement.

Au dernier Congrès confédéral, l'idée a recueilli une approbation unanime, et le souhait de voir réaliser rapidement ce projet a été exprimé.

Une première étape consiste à ouvrir une souscription de manière à recueillir les fonds assurant à la C.F.T.C. des disponibilités pour procéder à une option en face d'une proposition intéressante, et à souscrire à une augmentation de capital de la Société coopérative des employés de Paris. La C.F.T.C. devenant ainsi le principal actionnaire de la Société en question, propriétaire d'immeuble, disposerait d'une base de départ solide pour mener à bien une opération immobilière telle que celle qui est entreprise.

Le Bureau Confédéral a le souci de centraliser toutes les organisations de la C. F. T. C. réparties dans Paris, le désir également de créer des services coopératifs et un service d'édition mis à la disposition de l'ensemble de nos organisations. Tout cela suppose de la place, et l'immeuble à acquérir devrait comporter 120 à 150 bureaux et trois salles de réunions pouvant contenir de 150 à 250 places.

Dans les circonstances actuelles, le problème est diffi-

cielle à résoudre; il faut trouver un local de cette importance, libre immédiatement, et envisager un investissement de fonds de l'ordre de 40 à 50 millions.

Plusieurs propositions ont été faites parmi lesquelles deux ont paru susceptibles de répondre à nos besoins. La première n'a pu être réalisée en raison des charges trop lourdes que cela entraînait pour le mouvement, la seconde, très intéressante, n'a pu être menée à bonne fin en raison de difficultés qui seront peut-être aplaniées.

Une fois l'achat effectué, la seconde étape sera entreprise. Il sera procédé alors à un large appel de fonds, sous forme d'emprunt obligataire, de manière à couvrir le montant de l'achat exécuté, emprunt qui sera garanti, d'une part, par le patrimoine de la Société coopérative, et d'autre part, par l'immeuble que nous achèterions.

Nous aurions souhaité, pour ce Congrès, vous annoncer la réalisation du projet soumis l'an dernier, mais vous comprendrez aisément qu'une opération d'une telle importance doit être sérieusement étudiée. Il ne suffit pas de trouver les capitaux, il faut découvrir l'immeuble qui corresponde à nos besoins, étudier les charges qui en résulteront pour la C. F. T. C. Nous n'avons pas le droit de nous tromper, les conséquences pour le mouvement seraient trop graves.

Nous ajouterons que la souscription ouverte est loin d'avoir produit ce que nous en attendions. Nous savons que les Syndicats se préoccupent de collecter des fonds, mais nous souhaiterions vivement qu'ils nous fassent, sans attendre, des envois pour nous permettre d'avoir une opinion sur le rendement de leur effort.

II - Propagande

Pour que la C. F. T. C. vive et grandisse, nous devons encourager, aider toutes les bonnes volontés, en susciter si besoin est. Pour cela, il faut entretenir et développer les liens qui existent entre nous par des contacts plus fréquents. L'activité de notre Commission de Propagande, dans ce sens, n'a pas été vaine.

Depuis le Congrès confédéral de 1945, le Secrétariat confédéral a visité 45 départements non compris la Seine et la Seine-et-Oise. Il a assuré 68 réunions générales, non compris celles de ces deux départements, et participé à 15 con-

grès d'Unions départementales. Le nombre de kilomètres parcourus est supérieur à 25.000.

L'activité de la Commission de la Propagande s'est étendue à nos Colonies. Nous citerons seulement les récents voyages de Dumas en Afrique noire et de Naillod en Algérie.

La circulaire de propagande, « Criez-le sur les toits » a publié six numéros avec un tirage total de 21.000 exemplaires; elle est, chaque mois, adressée gratuitement à tous les Syndicats dont l'existence est connue en tant qu'organisations distinctes, c'est-à-dire à tous ceux qui ont répondu au questionnaire envoyé par l'administration confédérale au sujet des effectifs.

Cependant, notre action, dans le domaine de la propagande, est encore insuffisante. Le réseau qui relève entre eux Secrétariat confédéral, Fédérations, Unions départementales et Syndicats, n'est pas assez serré. Les réunions devront être plus nombreuses, et surtout, mieux préparées. Des prises de contact avec les dirigeants, avant les réunions générales, seraient nécessaires, et il ne faudrait pas que le Secrétariat confédéral reste ensuite dans l'ignorance des résultats obtenus.

L'insuffisance de préparation des réunions, aussi bien sur le plan local que sur le plan Confédéral, le Secrétariat étant obligé, lui-même, de faire face à des occupations très variées, doit être attribuée principalement aux difficultés que rencontrent leur financement. Il faudrait, à ce sujet, en plus des prévisions du budget confédéral, créer une caisse de Propagande nationale, alimentée par les souscriptions volontaires des adhérents, des Syndicats et des Unions, notamment par un pourcentage à prélever sur les séances récréatives, soirées familiales, bals, collectes diverses.

Il faut une organisation méthodique et rationnelle de la Propagande, telle qu'elle a été proposée dans le numéro de mai de « Criez-le sur les toits ».

Nous devons, dans le domaine de la propagande, signaler la modification intervenue en ce qui concerne l'utilisation de la radio par les Organisations syndicales.

Les émissions « Travail », réservées à la C. G. T. et à la C. F. T. C., qui avaient lieu chaque jour, le matin à 6 h. 40, ont été remplacées par un « Magazine du Travail » qui a lieu chaque samedi à 13 h. 35.

La C. F. T. C., qui disposait de deux émissions de 5 minutes par semaine, ne dispose plus maintenant du micro qu'un samedi sur cinq. Cependant, sa durée et ses modalités nouvelles rendent l'émission beaucoup plus intéres-

sante ; elle constitue un moyen de propagande et d'information qui n'est pas à dédaigner.

« Syndicalisme » et la presse syndicale

Enfin, il est un organe essentiel à notre propagande, c'est notre hebdomadaire. Les lettres que nous recevons tous les jours nous montrent combien « Syndicalisme » est apprécié de ses lecteurs. Ces marques d'intérêt nous encouragent, certes, mais ce que nous demandons à nos militants, c'est de nous amener d'autres lecteurs, beaucoup de lecteurs. C'est une question de vie ou de mort pour notre hebdomadaire.

La diffusion de « Syndicalisme » n'a pas, contrairement à ce que nous aurions pu espérer, suivi une courbe ascendante constante. Pourquoi ?

Voyons d'abord quelle a été, à des époques déterminées, et depuis le jour où « Syndicalisme » a recommencé à paraître, la progression et la régression du chiffre moyen de vente de notre hebdomadaire :

— De novembre 1944 à mi-janvier 1945, la moyenne de vente ferme par les organisations syndicales a été de 27.600 exemplaires par numéro.

— Le 20 janvier 1945, « Syndicalisme » ne paraît plus que sur une seule feuille.

Malgré cette réduction de format qui a causé un tort certain à notre hebdomadaire, la vente moyenne atteignit en juillet 1945, 34.557 exemplaires, soit une augmentation de 6.957 exemplaires en 8 mois.

Pendant la période des vacances, qui entraîne nécessairement la fermeture de bon nombre d'entreprises, la vente moyenne est redescendue à 27.745 exemplaires.

Il est très important de remarquer, à ce sujet, que la plupart des Organisations avaient, pour cette période, réduit ou annulé temporairement leur commande. Toutes s'étaient engagées à reprendre la diffusion de « Syndicalisme » dès la fin des vacances.

Si certaines ont tenu leur promesse, d'autres ont purement et simplement cessé toute vente du journal et sont restées sourdes à nos appels.

C'est ce qui explique, en partie, pourquoi, d'octobre 1945 à février 1946, « Syndicalisme » n'a pu que remonter au chiffre moyen de vente de 32.245 exemplaires.

Cette quantité, sans être supérieure à la moyenne de la meilleure époque, est cependant plus élevée que le chiffre atteint pendant les six premiers mois qui ont suivi la reprise de notre publication.

Il est nécessaire, également, de souligner la défaillance de 124 organisations de province, 75 organisations de Paris et 94 organisations de banlieue, soit un total de 293 postes de vente de « Syndicalisme » qui, après avoir diffusé régulièrement l'organe confédéral ont, en cours d'année, complètement cessé leur activité.

Essayons maintenant de tirer les conclusions de cet exposé de chiffres.

Nous sommes certains que trop peu de nos camarades ont compris l'importance de la presse syndicale.

La plupart sont débordés par de multiples activités, et ils se laissent difficilement persuader que le recrutement d'éléments nouveaux serait grandement facilité s'ils consacraient une partie de leurs efforts à la diffusion de « Syndicalisme ».

D'autre part, il est indéniable que les journaux fédéraux et régionaux font du tort à « Syndicalisme », même ceux qui sont remis gratuitement aux adhérents.

De plus, il ne semble pas que la diffusion dans les entreprises soit faite méthodiquement.

Pour la région parisienne, par exemple, il n'y a aucune raison, à notre avis, pour que certaines banlieues industrielles comme Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Colombes, etc..., n'obtiennent pas des résultats aussi satisfaisants qu'Argenteuil ou Saint-Denis.

Et pour la Province : pourquoi de grosses régions industrielles telles que le Rhône, le Nord, la Loire, sont-elles, et de très loin, en retard sur des Unions beaucoup plus modestes comme le Calvados, la Somme, la Vendée, la région de Besançon, etc...

C'est tout simplement parce que, à Argenteuil, à Saint-Denis, à Caen, à Amiens, à Besançon, des camarades, dont nous ne dirons jamais assez le dévouement, ont pensé aux problèmes que leur posait « Syndicalisme ». C'est parce qu'ils ont eu la hantise du succès qu'ils se devaient de lui assurer, qu'ils ont su trouver les moyens et le temps de diffuser largement notre hebdomadaire confédéral.

Mais il y a aussi, à cet égard, un problème délicat à aborder : c'est celui de la Presse Régionale.

Le Nord, le Rhône, la Loire, la Gironde et quelques autres U.D., ont leur organe départemental ou régional. Les Ardennes, la Loire-Inférieure, 6 départements du Midi formant Région, ont des demandes d'autorisation de paraître actuellement en instance à l'Information. Et cela est, sans doute, très justifiable.

Mais qu'il nous soit permis cependant de signaler, à titre d'exemple, l'accord qui est intervenu récemment avec

la Région de Besançon. Aux termes de cet accord, « Syndicalisme » édite, chaque mois, un numéro spécial dont la quatrième page est réservée à la Franche-Comté, les Organisations Syndicales de cette région remettant ce numéro à tous leurs adhérents.

Les mêmes propositions ont été faites, en leur temps, à certaine régions que nous espérions intéresser par un tel projet. Mais seule, la Franche-Comté a donné jusqu'à présent son accord.

On risque donc de voir se multiplier les journaux d'U.D. à faible tirage, qui connaîtront de très grandes difficultés d'existence et dont certains seront sans doute appelés à disparaître, faute de recettes suffisantes, ou constitueront pour leur groupement, un poids très lourd.

Cette situation aura aussi, comme on va le voir, une conséquence infiniment plus regrettable.

Sans vouloir pousser à fond, dans ce rapport, l'étude du problème financier que la publication de « Syndicalisme » pose à la Confédération, nous tenons à faire remarquer bien simplement qu'actuellement, notre Organe Confédéral « ne fait pas ses frais ». Pourquoi ?

Parce que faisant suite au désir manifesté fréquemment par les responsables, nous n'avons pas voulu augmenter le prix de vente du journal.

Or :

— Le prix du papier est passé de 852 fr. à 1.500 fr. les 100 kgs.

— Au moment où « Syndicalisme » a reparu sur 4 pages, les factures de composition et d'impression ont augmenté de 50 %.

— Les frais de routage et d'affranchissement ont subi une hausse de 45 %.

Et si les recettes sont, actuellement, sensiblement les mêmes qu'à la meilleure époque de l'exploitation de notre journal, les dépenses ont pratiquement doublé.

En se refusant à augmenter son prix de vente, « Syndicalisme » faisait confiance à ses propagandistes et espérait qu'un chiffre de tirage, sans cesse accru, permettrait d'amortir les dépenses. On doit, hélas ! constater qu'il n'en a rien été.

La multiplication des feuilles départementales ou régionales n'est pas faite pour éclaircir l'horizon.

« Syndicalisme » ne pourra pas continuer à « manger » de l'argent ». Nous avons proposé, dans une récente circulaire, d'augmenter encore l'intérêt du Journal en le faisant paraître sur six pages, mais en portant son prix à 4 fr., ce qui,

en somme, aurait fait de lui un des hebdomadaires les moins chers.

Bon nombre d'organisations applaudissent à ce projet, mais sont hostiles à l'augmentation du prix de vente.

En bref, voici les solutions qui s'offrent, actuellement, à « Syndicalisme » :

— Continuer à paraître sur 4 pages, à 3 fr., mais nécessite impérieuse d'augmenter d'au moins 50 % son tirage, ce qui est non seulement possible, mais facile, si chacun veut s'y employer.

— Tirer sur six pages, en portant le prix de vente à 4 fr. Ce qui ne dispenserait d'ailleurs pas d'accomplir un effort de diffusion, car, dans les deux cas, si aucune augmentation de tirage n'intervenait, nous devrions envisager de réduire la périodicité de notre Organe Confédéral, décision dont chacun mesurerait la gravité.

III - Formation

Nous avons enfin réussi à remettre en route notre travail de formation. Nous avions perdu beaucoup de temps en vain, dans l'attente du retour de notre camarade Paul Vignaux, qui, pour des raisons personnelles, n'a pas pu nous renouveler une collaboration autrefois si appréciée.

Depuis octobre 1945, la Commission de Formation s'est réunie régulièrement pour réorganiser et renforcer les moyens de formation à mettre à la disposition de nos camarades. La condition d'un travail fécond était d'avoir un secrétaire confédéral qui puisse réaliser le travail. C'est chose faite. Le 1^{er} janvier, notre camarade Fernand Besse a pris en charge le Secrétariat de la Commission.

La Commission a étudié et fixé un programme qui a été envoyé aux responsables de la Formation.

Ce programme trace les grandes lignes des principales matières que doivent connaître nos militants, et donne un guide dont ils peuvent s'inspirer utilement dans l'élaboration des programmes de leurs Cercles d'Etudes, cours et journées de formation.

Une circulaire mensuelle, dont quatre numéros ont déjà paru, est envoyée à plus de 500 animateurs et responsables de la Formation, disséminés dans toute la France et même

dans l'Empire. Il a été donné, dans chaque numéro, des conseils techniques, une étude économique ou sociale, deux plans de Cercle d'études avec documentation à l'appui, une revue des livres et des nouvelles de la Formation. Nous souhaitons que cette Circulaire puisse bientôt se transformer en une réédition de la Revue « E.N.O. » qui, dans le passé, a été si utile à nos militants.

Six journées de permanents, organisées par la Confédération, dont deux dans la Région parisienne, pour les dirigeants confédéraux et fédéraux, ont eu lieu et ont été unanimement appréciées des participants qui désirent les voir se tenir régulièrement, notamment à l'occasion des Comités Nationaux.

Dix sessions d'Ecole Normale Ouvrière (soit le double d'avant la guerre) vont avoir lieu cet été: à Besançon, Bordeaux, Lille (2), Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rennes, et probablement à Strasbourg, sessions auxquelles participeront un millier de militants et dirigeants.

Elles auront comme thème central « la réforme de l'Entreprise, sauf pour Lille, qui traitera « Salaires et Prix » et Lyon, qui prendra pour sujet: « La Reconstruction Française ».

Il est à prévoir que ces Ecoles Normales Ouvrières pourront fonctionner toute l'année à partir d'octobre prochain à l'image des écoles de Lyon, Lille et Paris.

Pour assurer la réalisation des efforts en faveur de la Formation, en plus de la participation financière des Syndicats, des U.D., et plus particulièrement de la Confédération, nous avons demandé une subvention au Ministère du Travail, spécialement pour nos Ecoles Normales Ouvrières et les cours organisés, pour les délégués des Comités d'Entreprise. Nous en sommes malheureusement restés au stade des promesses... et des espoirs.

Il est juste de remercier nos camarades du Syndicat Général de l'Education Nationale qui nous ont apporté une collaboration fort appréciée aussi bien en ce qui concerne le corps professoral que l'élaboration des programmes.

L'abondante correspondance reçue, demandant de multiples renseignements, prouve que nos camarades s'intéressent vivement à la formation et qu'il est indispensables que le Secrétariat confédéral soit, dans ce domaine, parfaitement outillé.

Quelle que soit donc la valeur des résultats obtenus, nous voulons faire mieux. Nous voulons que nos organismes de formation soient parfaitement adaptés pour donner à nos militants toutes les connaissances dont ils ont besoin, connaissances qui doivent les préparer à l'action, c'est-à-dire

leur permettre de se cultiver tout en gardant le contact avec les réalités quotidiennes.

IV - Questions économiques

Commission des Problèmes Economiques

Pour poursuivre une action efficace, le Bureau Confédéral s'est largement appuyé sur les travaux de la Commission des Etudes Économiques qui, en particulier, a étudié les problèmes posés par la nationalisation du gaz et de l'électricité, par celle des Assurances, formulé des avis sur le fonctionnement du Conseil Supérieur du Crédit, et enfin constitué des sous-commissions chargées de travaux déterminés dans les domaines suivants:

- Réforme de structure économique et réforme de l'Entreprise.
- Nationalisations.
- Barèmes et prix.
- Organisations professionnelles.
- Statistiques et Conjoncture.
- Etudes fiscales.
- Normalisation et Recherches scientifiques.
- Monnaie, Crédit, Change.
- Commerce extérieur.
- Plan comptable.
- Distribution.

Passons maintenant à la critique et voyons les observations qu'appelle l'activité de cette Commission et les modifications à envisager.

Il y a tout d'abord le fait que chacun des membres de la Commission est surchargé de travail, d'où mauvaise organisation du travail des Sous-Commissions et de la Commission elle-même, qui manque d'ailleurs d'homogénéité dans sa constitution.

Nous déplorons, dans cette commission, l'absence quasi totale d'éléments ouvriers, malgré les rappels adressés aux Fédérations.

Il n'y a pas suffisamment de liaison entre la Commission Nationale et les Commissions constituées en province, dont

nous ignorons la plupart du temps, les travaux. D'une façon générale, les Commissions manquent de documentation économique précise relative aux travaux en cours, et des études lui sont présentées sur lesquelles il faut émettre un avis dans les 48 heures !

Il faut remanier la composition de notre Commission des Problèmes Economiques. Il ne faut plus d'éléments non responsables devant leur fédération mais au contraire :

Un président et un secrétaire nommés par le Bureau Confédéral.

Un délégué de la Fédération des Cadres, 1 délégué de la Fédération des Employés et 4 délégués des Fédérations ouvrières, dont au moins 2 membres de la Commission de l'Action Professionnelle, ratifiés nominativement par le Bureau Confédéral.

Un économiste et un juriste nommés par le Bureau Confédéral.

Les délégués responsables des Sous-Commissions seront ratifiés nominativement par le Bureau Confédéral.

Il faut aussi transformer les méthodes de travail de la Commission, dont l'attention devra se porter sur des travaux à objectifs lointains, avec études fractionnées, et établies par les sous-commissions.

La Commission devra prendre connaissance des études réalisées par les Commissions de Province, sur les mêmes sujets que la Commission nationale.

Il sera nécessaire d'organiser, chaque année, deux réunions des Commissions de province et de la Commission nationale, et de prévoir le budget nécessaire.

Moyennant ces transformations, nous sommes persuadés que la Commission des Problèmes Economiques, qui a déjà à son actif des travaux extrêmement importants et intéressants, répondra pleinement à sa mission, qui est essentielle dans la forme présente de l'action syndicale.

Nationalisation du Crédit.

Bornons-nous, en matière de nationalisation, puisque le rapport Brodier traite la question, de quelques notes sur le crédit.

Une loi du 2 décembre 1945, modifiée par l'Ordonnance du 8 avril 1945, a nationalisé la Banque de France et les quatre grandes banques de dépôt, et soumis au contrôle sévère de l'Etat tous les autres établissements bancaires. La Direction Générale du Crédit est confiée à un Conseil National, com-

posé de représentants des principaux organismes professionnels. Les nouveaux administrateurs des banques nationalisées sont choisis parmi les commerçants, les industriels, les agriculteurs, les employés des établissements et les délégués des organisations syndicales. Il n'est rien changé au Statut du Personnel, à son mode de recrutement, de licenciement et de rémunération.

Au Conseil de la Banque de France figurent 3 représentants des intérêts généraux et 4 représentants du personnel, désignés par les Pouvoirs publics, sur proposition des Centrales Syndicales les plus représentatives. En dépit de nos légitimes protestations, il ne nous a été accordé qu'un siège sur les sept à pourvoir, ce qui constitue un abus flagrant.

De même, 8 représentants du personnel à raison de deux par Etablissement, figurent dans le Conseil des Banques nationalisées. Le Ministère du Travail, d'accord avec la C.G.T., nous offrait, là encore, un siège sur 8. Le Ministre des Finances admettait, pour sa part, la parité que nous réclamions. Finalement, non sans mal, nous avons fait admettre le principe d'un référendum et l'application de la représentation proportionnelle. On connaît les résultats : 55,7 % à la C.G.T. et 44,3 % à la C.F.T.C. L'application rigoureuse de la proportionnelle aurait dû nous donner 4 sièges sur 8. Le Ministre du Travail en a décidé autrement et a accordé 5 sièges à la C.G.T. contre 3 à la C.F.T.C. Le Bureau Confédéral a décidé de déferer cette décision au Conseil d'Etat.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que nos camarades des Fédérations Cadres et Employés ont étudié à fond les textes présentés à l'Assemblée Constituante, et qu'ils ont collaboré de façon très étroite avec l'Intergrroupe Parlementaire du Syndicalisme Chrétien. Au cours de la discussion, certains amendements ont pu ainsi être introduits dans la loi ; de même, c'est une intervention de Marcel Poimbœuf qui a permis l'adoption d'un texte sauvegardant les intérêts des employés.

Les Comités d'Entreprises.

Nous avons continué d'agir dans le sens du renforcement des prérogatives et de l'autorité des Comités d'Entreprises. Des circulaires ont été envoyées à toutes nos Unions pour qu'elles veillent à l'application de la loi.

D'une façon générale, nous pouvons dire que les élections nous ont été favorables. Sans doute, demeurons-nous une minorité, dans l'ensemble, mais une minorité qui représente

en influence beaucoup plus que la proportion ridicule de 1 à 7 que prétendent nous imposer la C.G.T. et le Ministre du Travail.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons enlevé 188 sièges dans le textile de la seule région de Roubaix-Tourcoing, contre 377 à la C.G.T. Un tel résultat se passe de commentaires.

Le décret relatif à l'application de l'ordonnance du 22 février sur les comités d'entreprises est paru le 2 novembre. Ce décret précise les attributions des comités d'entreprises en ce qui concerne la gestion des œuvres sociales. Ce décret indique que le comité d'entreprise a la personnalité civile, c'est-à-dire qu'il a la capacité juridique pour accomplir tous les actes de la vie civile, qu'il peut ester en justice, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, les aliéner.

Le comité d'entreprise a la gestion de toutes les œuvres sociales de l'entreprise qui n'ont pas elles-mêmes personnalité civile, à l'exclusion des centres d'apprentissage et de formation professionnelle.

Il participe à la gestion de toutes les œuvres sociales ayant la personnalité civile et, de ce fait, doit être représenté au moins pour moitié dans les conseils d'administration et dans les commissions de contrôle de ces institutions.

Le comité d'entreprise contrôle la gestion d'un certain nombre d'œuvres sociales telles que sociétés de secours mutuels, caisses d'assurances établies dans l'entreprise, œuvres de logements et de jardins ouvriers.

En somme, directement ou indirectement, le Comité Social a la haute main sur toutes les œuvres sociales. Il est important de noter que la conseillère du travail chef du service social et le médecin du Travail attachés à l'entreprise ne peuvent être désignés et maintenus en fonctions qu'après accord entre le chef d'entreprise et le Comité.

En cas de désaccord, la décision est soumise à l'arbitrage de l'Inspecteur du Travail. Il résulte donc implicitement des dispositions du décret que les services sociaux dans l'entreprise et les assistantes sociales qui l'assurent ne dépendent plus seulement de l'employeur, mais sont soumises à l'autorité du comité d'entreprise.

C'est là une transformation importante dans le climat social de l'entreprise.

Sur le plan de la réforme de l'entreprise, il faut noter l'ordonnance du 2 novembre modifiant l'article 22a du Code du Travail relatif au règlement intérieur. Jusqu'ici le règlement intérieur avait un caractère absolument unilatéral : un acte de pure autorité de l'employeur.

L'article 22a ancien du Code du Travail se bornait à pré-

ciser les conditions dans lesquelles il devait être affiché, de façon à ce que les travailleurs ne puissent en ignorer les termes. Le nouveau texte stipule que le règlement intérieur ne peut être introduit dans l'entreprise qu'après avoir été soumis à l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. Après avoir été élaboré, le règlement intérieur est soumis au contrôle de l'Inspecteur qui vérifie sa conformité aux lois et règlements. L'ordonnance ne prévoit pas le cas de conflit entre l'employeur et le comité d'entreprise sur l'élaboration.

Dans cette hypothèse, il semble bien que ce soit l'autorité patronale qui doive l'emporter. L'intervention de l'inspecteur du travail vérifie simplement si le règlement n'est pas contraire aux lois et règlements. Rien n'oblige donc l'employeur à tenir compte des avis du Comité. L'ordonnance du 2 novembre, bien que réalisant un progrès sur le régime antérieur est insuffisante.

L'Assemblée Constituante a adopté, le 24 avril, une loi modifiant l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les Comités d'Entreprises.

Aux termes de cette loi, les Comités d'Entreprises doivent être constitués dans toutes les entreprises employant au moins cinquante salariés.

La loi comporte en outre l'élargissement des attributions des comités d'entreprises.

Le Comité d'Entreprise est désormais **habilité à s'occuper des questions relatives aux salaires**, dans le cadre de l'amélioration des conditions collectives de travail et de vie du personnel.

Il étudie les suggestions émises, non seulement par le personnel, mais aussi **par la direction**, en vue d'accroître la production et d'améliorer le rendement de l'entreprise.

Il est obligatoirement **consulté** (et non plus seulement informé) sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Il est obligatoirement **informé des bénéfices réalisés** par l'entreprise et peut émettre des suggestions sur l'affectation à leur donner.

Dans les sociétés anonymes, **deux membres du Comité d'Entreprise**, délégués par le Comité et appartenant, l'un à la catégorie cadres et maîtrise, l'autre à la catégorie employés et ouvriers, assisteront avec voix consultative, à toutes les séances du **Conseil d'administration**.

Le Comité d'Entreprises est habilité pour **donner un avis sur les augmentations de prix**.

Il est également précisé que les suppléants assistent aux

séances avec voix consultative et que chaque organisation syndicale ouvrière représentative et reconnue dans l'entreprise peut désigner un représentant aux séances avec voix consultative. Cette disposition est, on en conviendra, de la plus haute importance.

Parmi les autres dispositions originales, signalons que tout membre du Comité **peut être révoqué** en cours de mandat, **sur proposition faite par l'organisation syndicale qui l'a présenté**, et approuvée au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel il appartient.

Enfin indiquons que les membres titulaires disposent de **20 heures par mois** au maximum pour l'exercice de leurs fonctions. Ce temps leur est payé comme temps de travail, de même que le temps qu'ils passent aux séances du Comité et qui ne vient pas en déduction des 20 heures prévues ci-dessus.

En ce qui concerne les délégués syndicaux, le temps passé aux séances du Comité est également rémunéré.

Il est à peine besoin que nous soulignions l'intérêt de ce texte et que nous indiquions à nos camarades qu'ils devront utiliser au maximum les dispositifs qu'il contient pour participer au fonctionnement des Comités d'Entreprises et pour leur donner une réelle efficacité.

Evolution de la situation économique.

Depuis le mois de septembre 1945 si la situation économique s'est sensiblement améliorée grâce, surtout, à l'augmentation des disponibilités charbonnières, cette amélioration reste précaire en raison de l'absence de stocks.

La pénurie de charbon reste la préoccupation dominante, surtout compte tenu de sa qualité, qui est médiocre, et même mauvaise pour une part importante, non seulement en raison de la remise en exploitation des mines abandonnées, mais aussi par suite des importations pour lesquelles on se soucie bien davantage de la quantité que de la qualité.

Les transports sont encore déficients — quoique améliorés —, en raison notamment du manque de matériel. La production sidérurgique est également faible.

Les prix de revient sont anormalement gonflés, par suite de l'insuffisance de la production et des conditions exceptionnelles dans lesquelles elle s'exerce en raison, notamment, du vieillissement de l'outillage.

En Agriculture, l'usure du sol non fertilisé, l'absence du matériel mécanique a conduit à une baisse sensible de la production (pour l'année 1945 : les 2/3 de celle d'avant guerre).

Les importations se rapprochent du volume d'avant guerre,

tandis que les exportations encore minimes, s'élèvent, notamment depuis la dévaluation du franc qui les a accélérées progressivement depuis le début de l'année.

La balance commerciale de février 1946 représente un excédent d'importations de près de 10 milliards environ (dont 9 milliards 2 imputables au commerce avec l'Etranger, et 0,6 milliard avec les colonies).

En poids, les importations de février ont atteint 2.381.269 tonnes (contre 80.283 tonnes en février 1945) et les exportations 576.397 tonnes (contre 50.429 tonnes en février 1945).

Les déficits de la balance commerciale se traduisent par une diminution inquiétante de l'encaisse-or de la Banque de France, qui fond à vue d'œil. Cet or est utilisé pour une grande part à l'achat de produits de consommation indispensables, mais qu'un effort suffisant eût permis de trouver en France même. La stabilisation monétaire n'est nullement assurée.

En définitive, on peut évaluer l'ensemble de la production industrielle et agricole française à 60 % environ de celle de 1938.

Quelques chiffres nous semblent intéressants à rappeler :

Quelques statistiques

Charbon

(Production moyenne par jour ouvré, en tonnes)

1 ^{er} trimestre 1940	2 ^e trimestre 1944	3 ^e trimestre 1945	Février 1946
162.191	130.616	101.787	157.270
		Effectif au fond	
146.510	170.703	142.017	208.856

Électricité (en kilowatts-heure)

Janvier 1938 : 1.564 millions.
Janvier 1946 : 1.821 millions.
Février 1946 : 1.683 millions.

Sidérurgie

Moyenne mens. 1938	Déc. 1945	Janv. 1946	Fév. 1946
Fonte brute ...	501	177	143
%	100 %	35 %	38 %
Acier brut ...	315	233	231
%	100 %	45 %	44 %
Produits finis ..	334	153	171
% ..	100 %	45 %	52 %

Industrie textile				
en tonnes	Moyenne mens. 1938	Nov. 1945	Déc. 1945	Janv. 1946
Filés de coton...	20.810	10.888	9.910	11.322
Tissus de coton.	12.190	5.816	5.570	6.107
Filés de lin et chanvre	3.800	975	1.038	1.121
Tissage de lin et chanvre	4.000	1.881	1.980	2.007
Soierie rayonne.	"	635	572	704
Fibres artif. ..	2.819	2.922	2.934	3.051

Matériaux de construction

en tonnes	Moyenne mens. 1938	Janv. 1946	Fév. 1946
Ciments	296.000	161.125	163.700
Chaux hydraulique	140.000	108.742	110.750
Briques et tuiles	375.000	176.787	168.000
Produits réfractaires	48.000	28.055	25.500
Faïence et poteries	8.800	3.650	3.890

Prix de gros réglementés

Un nouvel indice a été établi par la Statistique Générale de la France, portant sur 23 produits alimentaires et 112 produits industriels. Deux coefficients de pondération, l'un relatif aux consommations de la période de base 1938, l'autre à celles de l'année 1941 (année type des échanges de guerre).

L'indice de mars 1946, provisoire, permet néanmoins de noter une hausse de 10 % due à l'augmentation du prix des combustibles et des textiles.

(Pondération 1941 seulement)

	Indice général	Indice des produits alimentaires
Mars 1938	99	98
Mars 1939	104	103
Mars 1940	128	120
Mars 1941	149	144
Mars 1942	177	176
Mars 1943	207	219
Mars 1944	238	259
Mars 1945	269	291
Janvier 1946	457	469
Février 1946	461	469
Mars 1946	514	470

	Indice des produits industriels	Indice des matières premières	Indice des produits demi-fins
Mars 1938	99	99	98
Mars 1939	104	105	104
Mars 1940	135	129	139
Mars 1941	154	138	168
Mars 1942	179	166	203
Mars 1943	196	184	206
Mars 1944	218	206	229
Mars 1945	297	328	267
Janvier 1946	445	425	465
Février 1946	452	435	469
Mars 1946	559	601	516

Ces quelques chiffres nous permettent de nous rendre compte de l'évolution de la situation économique, qui conditionne pour une très large part notre action syndicale.

S'il est vrai que nous nous refusons à admettre la primauté de l'économique, nous ne pouvons, pour autant, oublier que c'est par un effort considérable de production que notre pays retrouvera son équilibre.

Dans ce domaine, c'est encore d'un manque de plan que nous souffrons le plus. Il est donc souhaitable d'établir d'urgence ce plan de l'économie française auquel s'attache maintenant le Conseil du Plan de Modernisation de l'Equipement, auquel appartient Gaston Tessier, et un certain nombre de sous-commissions dans lesquelles malheureusement nous ne sommes pas suffisamment représentés.

Si nous nous plaignons de cet ostracisme, ce n'est pas sans motif. La C.F.T.C. représente, actuellement, une tendance humaniste qui est battue en brèche par la tendance matérialiste.

Nous pouvons donc craindre que ce plan de l'économie française se borne à un plan d'industrialisation de notre pays et néglige totalement le problème social qui, selon nous, doit être examiné symétriquement. Mieux: c'est en fonction du problème social que nous voudrions voir traiter le problème économique.

Dans la résolution adoptée lors du Comité National d'avril, nous avons souligné l'absurdité d'une politique qui ne tient aucun compte des besoins de notre peuple et nous avons protesté contre l'accroissement massif des exportations pour les produits et articles qui manquent sur le marché intérieur français.

Notre Programme

Nous avons déclaré, dès novembre 1945, et répété ensuite à plusieurs reprises, notamment lors du Comité National d'avril :

« Il faut bloquer les prix, arbitrairement, quelles qu'en soient les conséquences.

« Il faut améliorer le ravitaillement en vêtements et en objets d'utilité courante par la création des articles d'utilité sociale (1), vers la fabrication desquels on orientera une partie importante de nos matières premières, qui existent actuellement et qui se dispersent sur une multitude de fabrications et notamment de fabrications de luxe, hors de portée des budgets populaires, ou qui s'en vont inconsidérément à l'exportation.

« Il faut, en partant de prix qui seront établis pour des articles nationaux, déterminer le minimum vital, individuel et familial, et décider que chaque Français ayant droit à la vie, doit recevoir ce minimum vital.

« Il faut réviser les méthodes de fabrication et surtout les circuit commerciaux, et supprimer tous les intermédiaires inutiles ou peu utiles, il faut réduire les marges.

« C'est aux intéressés eux-mêmes que l'on doit demander cet effort d'organisation : quand les prix seront bloqués et les salaires vitaux établis ils devront faire, au sein des entreprises, les adaptations nécessaires, et ce qui est vrai pour l'entreprise le sera aussi pour la profession, que des commissions tripartites orienteront, réalisant, s'il le faut, les révolutions nécessaires. Ce n'est pas parce que certaines méthodes sont en vigueur depuis des siècles qu'elles sont bonnes : on est effaré, quand on examine certains circuits depuis le départ de la matière première jusqu'à la vente au détail, par le nombre de stades à franchir, avec tout ce que cela suppose de transports, de pertes, de fraudes, de bénéfices, de main-d'œuvre, plus inutiles que jamais à l'heure où toutes nos facultés productrices et toutes nos ressources doivent être mobilisées pour une œuvre de reconstruction totale.

« Et puis, il faut permettre à notre production agricole de s'intensifier, non seulement pour faire face aux nécessités de l'heure, mais pour être à la hauteur, demain, de la concurrence internationale.

« Dans l'Economie de demain, il n'y a place que pour les

(1) On peut constater les heureux résultats de la campagne menée par la C.F.T.C., les articles d'utilité sociale commencent à sortir.

productions qui seront rentables ; cela est également vrai pour les Services publics et les Services nationalisés qui devront obligatoirement équilibrer leur budget.

« La réalisation d'un tel programme suppose un effort considérable d'équipement industriel et agricole. Il faut donc supprimer progressivement les subventions et inaugurer en remplacement une politique très large, très généreuse, de crédits à long terme et à faible intérêt, mais réservée à l'équipement de l'Agriculture et de l'Industrie.

« Il faut aussi entreprendre sans tarder une grande réforme administrative. Du haut en bas de l'échelle, notre système est rouillé : depuis les services ministériels, entre lesquels existent des cloisons étanches et qui se renvoient les responsabilités, jusqu'aux services que paralysent un formalisme rigide et des méthodes de travail et de contrôle désuètes.

« De cette réforme ne résultera pas seulement une économie sérieuse en personnel, en papiers, en locaux, et donc en argent, mais un allègement pour toute l'activité nationale qui, peu ou prou, doit passer par l'administration.

« Nous rejoignons, par là même, le problème moral : il faut que les chefs prennent nettement conscience de leurs responsabilités. Ils ne doivent pas seulement avoir le légitime souci de justifier l'existence et l'importance de leur service, mais sachant que leurs intérêts particuliers ne doivent pas être lésés — et ils ne le seront pas lorsque un véritable Statut de la Fonction Publique aura été adopté — ils doivent collaborer à la réforme administrative qui, sans la bonne volonté de tous, du directeur de ministère au plus modeste sous-chef de bureau, ne peut pas se réaliser.

« L'adoption de ce programme permettrait, dans un bref délai, de réaliser une politique sociale hardie comportant, à côté d'avantages immédiats résultant d'une véritable remise en ordre des salaires et des conditions de vie des familles laborieuses, les mesures plus vastes grâce auxquelles le Travail participera à la gestion de l'Entreprise publique ou privée, et à la direction de l'Economie, par ses représentants qualifiés que sont les syndicats.

« Cette opération serait facilement financée par les avantages qui résulteront pour l'Etat, l'Industrie et l'Agriculture, de l'essor de notre production.

« C'est alors seulement que les réformes de structure produiront leur plein effet, dans une économie où le point d'équilibre entre les droits imprescriptibles du « social » et les lois impérieuses de « l'économique » aura été déterminé. »

Agriculture et Ravitaillement

L'importance que nous attachons aux questions agricoles nous a amenés à constituer une Commission particulière qui, malheureusement, n'a pas donné ce que nous en attendions.

Cette Commission avait deux ordres de préoccupations :

Sur le plan intérieur, renforcer, au sein de la C.F.T.C., les liens entre les organisations se rattachant à l'agriculture et préparer, avec l'accord des intéressés, la création d'une Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de l'Agriculture groupant notamment la Fédération des Travailleurs de la Terre et la Fédération des Techniciens et Employés de l'Agriculture.

Sur le plan général, mettre au point un programme agricole répondant aux vues de la C.F.T.C. en la matière, non point seulement limitées aux intérêts des travailleurs, mais embrassant l'ensemble du problème.

Nous avons, en effet, le sentiment que, d'une façon très générale, on n'a pas, depuis la libération, fait sa part au problème agricole. Nous avons donc voulu attirer l'attention sur cette grave question : rendre à la France son rang de grande Nation, retrouver notre potentiel industriel, étaient et demeurent évidemment des tâches essentielles, mais il faut comprendre que le redressement du Pays est fonction, avant toute chose de la situation de son capital humain. En dehors même de toute autre considération, pour que notre population laborieuse puisse se remettre pleinement au travail, c'est-à-dire pour que son rendement soit à la hauteur des nécessités, il faut la nourrir.

Les expériences poursuivies depuis plus d'un an en ce domaine sont décevantes. Elles le sont, pour une très large part, parce qu'on n'a pas mis à son rang, dans l'ordre de nos préoccupations la question de la Terre.

Il est facile de jeter la pierre aux cultivateurs, et de fait, la critique est souvent justifiée. Mais avant de condamner en bloc la paysannerie française, il faut essayer de comprendre sa situation.

Qu'a-t-on fait, depuis la libération, pour remettre en route notre Agriculture ? S'est-on soucié de questions aussi graves que celle de l'appauvrissement du sol et de l'usure du matériel ? S'est-on préoccupé de la très grave question des sélections, aussi bien en ce qui concerne le cheptel que les semences ?

Poser la question, c'est, hélas ! la résoudre par la négative. Notre Agriculture, traitée en parente pauvre, parce que ses membres — dans leur immense majorité — ne s'étaient pas appauvris sous l'occupation, mourra, si l'on n'y prend

garde, et avec elle une des principales richesses de la France.

L'erreur initiale fut, à notre avis, de ne pas avoir admis qu'une priorité devait être donnée à notre agriculture pour son rééquipement, et de ne pas avoir, en conséquence, mobilisé une large partie de notre production nationale et de nos possibilités d'importation pour le réaliser dans un bref délai.

Eu un an, nous aurions permis à notre terre de nous nourrir et nous n'en serions pas réduits, aujourd'hui, à dépenser nos dernières devises pour assurer notre ravitaillement, alors qu'elles devraient intégralement être réservées à notre outil-lage industriel.

Il est grand temps d'agir en ce domaine : nous devons tirer de notre sol, rationnellement exploité, l'essentiel de notre subsistance. Mais, encore une fois, là comme ailleurs, un plan est indispensable : il faut se hâter de fournir à l'Agriculture, par priorité et à des prix normaux, les machines, les objets, les engrâs dont elle a besoin.

Il faut se hâter aussi de sortir de l'anarchie qui règne dans le domaine des prix. On peut le faire en procédant à une remise en ordre des prix agricoles, en partant du blé, qui demeure la production de base et en fonction duquel on calculera la valeur relative de tous les produits de la terre.

Nous pourrons alors, parce les paysans auront à leur disposition ce qu'il faut pour travailler, parce qu'ils seront fixés sur la valeur monétaire et le pouvoir d'achat des fruits de leur labeur, exiger et obtenir d'eux le respect de certaines disciplines grâce auxquelles les travailleurs des villes seront normalement approvisionnés et en état de pousser leur production.

Mais il faudrait aussi avoir une politique cohérente du ravitaillement.

Sans doute, nous avons joué de malchance et notre récolte de 1945 a été particulièrement mauvaise, mais cette constatation ne saurait suffire à expliquer la situation présente ni à excuser l'imprévoyance de gouvernements qui n'ont jamais attaché aux problèmes de ravitaillement l'importance qu'ils méritaient. Nous l'avons dit et répété sur tous les tons depuis plus d'un an : il faut cesser de faire de l'empirisme, il faut une autre méthode de travail que celle qui consiste à attendre, pour étudier les problèmes, qu'ils soient devenus insolubles ; il faut choisir une bonne fois un ministre et une politique et s'y tenir.

Au lieu de cela, nous avons assisté, depuis la Libération, à une véritable cavalcade de ministres ; nous en sommes au cinquième, ce qui est un record. Chacun d'eux avait son plan, mais aucun n'a été totalement appliqué parce que le ministre

suivant avait des idées différentes et qu'aucun ministre n'est resté assez longtemps au Pouvoir pour réaliser l'ensemble de ses projets. C'est ainsi que le plus vaste gâchis préside à notre ravitaillement et que les fonctionnaires, excellents dans l'ensemble, sur qui retombent des responsabilités qui, en réalité, sont d'ordre ministériel, s'arrachent les cheveux en face de directives contradictoires qui se succèdent à une cadence accélérée.

Si les ministres sont incapables, qu'ils s'en remettent aux Commissions du Ravitaillement car, si les ministres ont changé, ces Commissions, elles, sont demeurées et depuis dix-huit mois elles n'ont cessé de proposer des solutions qui n'ont jamais été suivies, ce qui permet de dire, puisque ce qu'on a fait a échoué, que c'était certainement elles qui avaient raison. Si on avait écouté la Commission Nationale du Ravitaillement, on aurait évité au pays la stupide histoire de la suppression prématurée de la carte de pain, comme on lui éviterait cette autre sombre aventure qui s'annonce avec la liberté totale de la pomme de terre.

La politique constante de la Commission, c'est que, dans un régime de pénurie comme celui que nous connaissons, il est impossible d'admettre la liberté totale car, celle-ci aboutit, pratiquement, à priver de ravitaillement les « économiquement faibles ».

En dépit donc des cris de ceux qui réclament cette liberté totale du commerce et parmi lesquels doivent se ranger tous les trafiquants qui peuvent, par ce moyen, continuer sans danger leur œuvre néfaste, il faut répéter que seuls le rationnement et la taxation garantissent aux foyers modestes un minimum de ravitaillement et qu'un peu de méthode et d'organisation devrait faire que ce minimum soit suffisant. Au delà, il nous importe peu que la liberté soit établie.

Nous ne nous sommes pas borné à récriminer. Nous avons présenté, dans les colonnes de « Syndicalisme » et oralement dans les Commissions auxquelles la C.F.T.C. est représentée, des suggestions. Rappelons, à cet égard, le plan élaboré par la C.G.A., la C.G.T. et la C.F.T.C. en janvier 1945, car il n'a pas perdu de sa valeur. Il faut avoir les moyens d'exécuter ce plan, c'est-à-dire maintenir un ministère du Ravitaillement doté de moyens d'action correspondant à l'importance du rôle qu'il a à jouer et libéré de la tutelle des autres ministères. Nous avons toujours réclamé, pour ce ministère, une situation privilégiée alors qu'il a toujours été un ministère de deuxième zone, tributaire de presque tous les autres départements, donc sans possibilités réelles d'action, sans autorité, sans liberté de mouvement. Tout au contraire; pour des raisons d'économie, on supprime progressivement plus de

la moitié de ses agents et certains s'en réjouissent — bien sûr — tandis que nous criions casse-cou en affirmant que si certaines réductions se justifient, l'opération chirurgicale à laquelle on se livre va obliger le ministre à rendre la liberté à tous les produits car il n'aura bientôt plus aucun moyen de collecte, de contrôle et de distribution. Et, pour nous, de répétons-le, la liberté totale, dans les circonstances présentes, c'est la famine pour tous ceux qui ne peuvent recourir au marché noir.

Enfin, il faudrait tout de même prendre des mesures efficaces contre les trafiquants de marché noir, pour lesquels nous avons demandé les plus graves sanctions, c'est-à-dire, non pas des amendes dont ils se fichent éperdument, car ils ne sont pas à quelques millions près, mais la prison, la confiscation de leurs biens, de ceux de leur famille et des personnes qui les hébergent et, dans les cas les plus graves, la peine de mort. On se demande vraiment pourquoi les pouvoirs publics se refusent à admettre que ces trafiquants sont des criminels et qu'ils doivent être traités comme tels.

V - Action professionnelle

La Commission Confédérale de l'Action Professionnelle, composée de Secrétaires de Fédérations de Métier, s'est réunie régulièrement chaque semaine, depuis le Congrès de septembre 1945. Son travail a été considérable. Elle a, notamment, mis au point un projet de convention collective nationale qui a été remis aux Fédérations, à charge pour celles-ci de l'adapter à leur situation particulière. De même, pour permettre à nos adhérents, membres de Comités d'Entreprise, de pouvoir donner utilement leur avis sur les règlements d'atelier, qui doivent obligatoirement leur être soumis, la Commission a établi un modèle de règlement. Dans le même sens, un type de règlement intérieur de Comité d'Entreprise a été mis au point et publié dans la circulaire confédérale.

La Commission a étudié, également, un certain nombre de questions, particulièrement la sécurité de l'emploi, le salaire au rendement, l'étalement de la période des congés payés, la rémunération des heures supplémentaires, l'immigration de la main-d'œuvre étrangère, la main-d'œuvre féminine, l'extension de l'institution des Comités d'Entreprise aux entreprises comprenant cinquante salariés, le statut de l'Appren-

tissage, l'institution des délégués des jeunes dans les entreprises, la majoration des rentes d'accidents du travail, le rétablissement des délégués du personnel; ces deux dernières questions ont fait l'objet de propositions de lois déposées par nos camarades de l'Intergroupe des Syndiqués chrétiens, membres de l'Assemblée Constituante.

D'autre part, la Commission de l'Action Professionnelle a examiné, au cours de ses réunions, différents projets de lois, de décrets ou d'arrêtés soumis à la C.F.T.C. par le Ministère du Travail, notamment un projet relatif à l'établissement de la carte professionnelle dans différentes branches d'industrie; un autre concernant le 1^{er} mai 1946, un autre, enfin, tendant à l'institution des Comités d'Entreprise dans les Services Publics à caractère industriel et commercial.

Il faut ajouter que, d'une manière générale, la Commission de l'Action professionnelle a tenu à émettre ses observations sur les différents projets et propositions de loi de caractère professionnel et social soumis à l'Assemblée Constituante, et qu'une collaboration féconde a pu s'instituer, par l'intermédiaire du Secrétariat Confédéral, entre elle et les Syndiqués chrétiens, membres de la Commission du Travail de l'Assemblée.

Enfin, la Commission a entendu régulièrement des comptes rendus de mandat de ceux de ses membres siégeant à la Commission Nationale Interprofessionnelle des Salaires, à la Commission Nationale de la Main-d'œuvre et à la Commission Supérieure des Comités d'Entreprise.

Ce travail a pu être réalisé grâce au bon esprit d'équipe existant au sein de la Commission de l'Action Professionnelle et aux efforts personnels de ses membres qui n'ont pas hésité, lorsqu'il le fallait, malgré leurs lourdes charges de Secrétaires de Fédération, à travailler à l'établissement de rapports préliminaires sur les questions figurant à l'ordre du jour des réunions.

Les Elections Prud'homales

Il est inutile de souligner l'importance que nous attachions au scrutin de renouvellement des conseils de prud'hommes. Le souci de maintenir les résultats acquis lors des élections de 1935 et 1938, la préoccupation de nouvelles victoires à assurer, la volonté de montrer le caractère représentatif de notre organisation, nous ont incité à faire des efforts considérables en faveur de ce scrutin professionnel.

Malheureusement, la négligence d'un certain nombre de nos organisations syndicales, l'incompréhension de certaines autres, le souci de ne pas entreprendre des campagnes onéreuses risquant de n'apporter aucun résultat, le fait que les élections ont été échelonnées à travers la France sur plusieurs mois, ont fait que nous n'avons pas pu tirer le maximum que nous attendions.

Malgré cela, les résultats sont satisfaisants. D'après les renseignements qui nous sont parvenus à la date du 18 avril — et nous avons de bonnes raisons de penser qu'ils sont incomplets, — nous avons 196 candidats élus dans les conseils de prud'hommes suivants :

Paris, 4; Saint-Germain-en-Laye, 4; Versailles, 4; Poitiers, 2; Vire, 2; Rodez, 4; Dax, 2; Epernay, 3; Saint-Étienne, 6; Saint-Brieuc, 4; Rouen, 4; Lisieux, 2; Caen, 3; Orléans, 4; Dijon, 3; Nantes, 4; Tours, 4; Châlons-sur-Marne, 8; Rochefort-sur-Mer, 4; Troyes, 2; Chalon-sur-Saône, 3; Niort, 2; La Rochelle, 2; Lille, 6; Roubaix, 4; Tourcoing, 2; Armentières, 4; Dunkerque, 4; Douai, 4; Valenciennes, 2; Cambrai, 3; Merville, 2; Maubeuge, 2; Angers, 6; Millau, 5; Verdun, 2; Le Mans, 4; Rennes, 2; Vitre, 4; Fougères, 3; Dax, 2; Saint-Malo, 3; Nancy, 2; Longwy, 3; Cherbourg, 6; Fourmies, 2; Saint-Quentin, 1; Moulins, 2; Cognac, 4; Le Havre, 6; Gap, 4; Berck-sur-Mer, 3; Reims, 2; Cholet, 4; Grenoble, 2; Roanne, 2; Vierzon, 4; Charleville, 4; Brest, 1.

Afin de nous permettre d'établir une statistique aussi complète que possible, nous avions demandé à plusieurs reprises aux Unions Départementales des renseignements précis sur les élections qui s'étaient déroulées dans les différents Conseils de prud'hommes de leur ressort, même là où nous n'avions présenté aucun candidat.

A la date du 18 avril, nous étions en possession d'indications précisées pour 65 conseils sur un total de 214 que comporte la France. Même en tenant compte du fait qu'à cette date les élections n'avaient pas encore eu lieu partout, il faut bien convenir que certaines organisations n'ont pas apporté à nous renseigner toute la bonne volonté souhaitable.

Sur ces 65 conseils, 11 n'ont vu aucune candidature de syndiqués chrétiens. Dans les 54 autres, des candidatures C.F.T.C. ont été présentées dans l'une ou l'autre des catégories industrielles ou commerciales, et même, dans un certain nombre de cas, dans l'ensemble des catégories.

Il est intéressant de noter que dans ces 54 Conseils de prud'hommes, nous avons eu 150 candidats élus contre 625

à la C.G.T. Le nombre des voix recueillies par nos candidats s'élève à 30.116, celles qui se sont portées sur les candidats cégétistes à 125.765. Le pourcentage des suffrages obtenus par nos candidats par rapport à ceux qui ont été recueillis par les cégétistes, ressort à 24 %, soit approximativement la proportion de 1 à 4. La même proportion se retrouve dans le chiffre des élus.

Ces résultats sont vraiment satisfaisants. Complétés par d'autres indications que nous attendons des Unions départementales, ils le seront encore plus. Il reste qu'il est encore possible de faire mieux à l'avenir. Il faut, dès maintenant, préparer les élections de 1948, si nous voulons réellement, et tous nous le voulons, obtenir alors de nouvelles victoires.

Salaires

Nous avons fait une large place, dans ce rapport, au problème des salaires. Nous le répétons, ce qui importe, ce n'est pas leur valeur nominale, c'est le pouvoir d'achat qu'ils assurent au travailleur.

Ce pouvoir d'achat n'a fait que s'amenuiser depuis un an ; le salaire minimum, tel qu'il a été fixé par les arrêtés de remise en ordre des salaires, n'apparaît que comme une base de départ pour l'établissement de la hiérarchie professionnelle. Il n'a jamais été un minimum vital, même pour le célibataire. Il l'est encore moins aujourd'hui qu'hier.

L'action syndicale, depuis notre Congrès de septembre 1945, a donc continué d'être dominée par le problème des salaires, et plus précisément par celui du pouvoir d'achat des travailleurs. Ce qu'il fallait obtenir, c'était l'achèvement de la remise en ordre des salaires, qui a traîné pendant des mois et des mois, ce qui a eu pour conséquence de compromettre l'opération d'ensemble.

Nous n'avons pas cessé de le dire, pour réussir une politique de redressement économique sauvegardant les intérêts des travailleurs, il fallait que le blocage des prix fût effectué et que la remise en ordre des salaires fût faite dans un délai de quelques semaines. Au lieu de cela, le blocage des prix a été une illusion et la remise en ordre des salaires a duré un an et demi, ce qui devait nécessairement jeter la perturbation dans le plan établi. C'est pourquoi nous sommes amenés à réclamer, aujourd'hui, une prime de vie chère de 1.500 fr. par mois.

Les tableaux que nous donnons ci-dessous aideraient, s'il n'était nécessaire, à comprendre la situation.

Tableau comparatif des prix en mars 1945 et en mars 1946 (officiel)

Denrées	Prix au kg	Prix au kg	Augmentation
	en mars 1945	en mars 1946	—
Viande	71 "	100 "	40 %
Charcuterie	70 "	148 "	104 %
Fromage	65,60	88 "	30 %
Beurre	103 "	154 "	50 %
Pâtes	17,60	32,30	80 %
Sucre	16,10	24,20	50 %
Vin (le litre) ..	11,10	19,60	76 %
Chocolat	37,50	86,10	130 %
Confiture	26 "	53,70	101 %
Moyenne générale : 63 %			

Indice officiel des prix en octobre 1945 : 500 (base 100 en 1938).

Indice des salaires horaires

	Professionnels	Maneuvres
Octobre 1938	100	100
Avril 1944	163	163
Octobre 1944	231	248
Avril 1945	314	304
Octobre 1945	374	359

La loi du 25 février 1946 apporte cependant certaines améliorations au régime des salaires, par l'octroi d'une plus-value en ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires.

Au delà d'une durée normale de 40 heures par semaine, et jusqu'à 48 heures, les heures de travail sont payées avec une majoration de 25 %. Au delà de 48 heures, cette majoration ne peut être inférieure à 50 %.

Cette loi marque, en somme, un retour à la législation de 1936. Il est regrettable qu'aucune disposition n'ait été prévue pour empêcher les employeurs de réduire la durée du travail en vue d'éviter le paiement des majorations dues pour les heures supplémentaires.

Chez les fonctionnaires.

Depuis notre dernier congrès, qui avait voté une motion de solidarité à l'égard des travailleurs de la Fonction Publique

que, le problème des salaires a pris un tour particulièrement aigu.

Il faut souligner que le Cartel Syndical Chrétien a été à la pointe de l'action qui a abouti, non pas à des résultats suffisants, mais à l'obtention d'avantages réels après que les organisations eurent mis en œuvre leur ultime moyen d'action : la grève de démonstration.

Conscients de la gravité d'un tel geste, nous avons cependant donné notre accord à ce mouvement, car ce qui était en cause était bien ce minimum vital sur lequel nous n'acceptons aucune transaction.

Dans l'Enseignement Libre

La C.F.T.C. s'est également préoccupée du relèvement des salaires du personnel enseignant dans les établissements privés et, après une action énergique, des résultats intéressants ont été obtenus.

La grève des Cadres.

Il convient de noter, dans ce domaine des salaires, les difficultés rencontrées par nos camarades des cadres pour l'aboutissement de leurs justes revendications, et de rendre hommage à l'activité déployée par notre Fédération.

Le mécontentement légitime des cadres a été exploité, il faut bien le dire, par la Confédération Générale des Cadres qui, agissant, dans bien des cas, en plein accord avec le Patronat, a décrété une grève dont le but était surtout de témoigner de son influence sur les cadres. Cette grève, qui a partiellement réussi dans certaines professions, a totalement échoué dans d'autres : elle a été condamnée par la C.G.T. et par nous-mêmes.

Pour faire cesser certaines interprétations, il nous faut profiter de ce rapport pour mettre au point de façon brève mais précise, notre position à l'égard de la C.G.C. comme à l'égard de toute autre organisation syndicale qui se constituerait ultérieurement.

La liberté que nous avons réclamée pendant de longues années et que nous avons obtenue après de durs combats, nous ne la refusons pas aux autres.

Mais il est normal qu'en matière syndicale des précautions soient prises et que le caractère d'organisation représentative ne soit pas décerné sans garantie. Les critères établis par le Ministère du Travail sont ceux-là mêmes que nous avons de tout temps réclamés : indépendance, ancienneté, consistance. Ils gardent toute leur valeur.

C'est aux intéressés qu'il appartient de prouver qu'ils

remplissent bien ces conditions, et c'est aux Pouvoirs Publics de le reconnaître.

Le Ministère du Travail s'est jusqu'à présent refusé à admettre que la C.G.C. réunissait les titres nécessaires à la reconnaissance du caractère représentatif. Nous nous en tiendrons quant à nous à ce jugement.

La montée en flèche de nos effectifs Cadres constitue par ailleurs la meilleure approbation de notre position.

La Grève des Banques Lyonnaises

On ne peut passer sous silence la grève des employés de banque de Lyon déclenchée le 18 avril.

Les raisons de cette grève, décrétée d'un commun accord par les organisations de la C.F.T.C. et de la C.G.T., résidaient dans l'insuffisance des salaires, insuffisance provenant tout autant de l'interprétation des taux que des mesures prises par les directions en matière notamment de classement.

Après les interventions énergiques auprès des pouvoirs publics, la grève se termina par un succès complet.

Ce qu'il est intéressant de noter, en passant, c'est que la Fédération cégétiste des Employés avait tenté de s'opposer à la grève et que c'est seulement sous la pression de ses adhérents qu'elle changea de position. Un tract, dont « Syndicalisme » a publié le fac-similé, dans son numéro du 11 mai, ne craint pas de parler de « manœuvres de basse politique électorale » de la C.F.T.C. poussant à la grève et invite les adhérents de la C.G.T. à ne pas suivre ces « manœuvres politiques de la réaction sociale dont la C.F.T.C. s'avère le soutien fervent ».

On croit rêver en lisant de pareilles énormités : les employés de banque lyonnais, toutes tendances réunies, ont fait justice de ces sottises et amené l'organisation cégétiste à une plus saine conception de son rôle.

Défense de la Famille

Fidèle à ses principes familiaux, la Confédération s'est préoccupée de cette question. A maintes reprises, depuis le Congrès de septembre, elle a attiré l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'un relèvement substantiel des compléments familiaux du salaire.

Notre préoccupation immédiate a été d'obtenir la substitution, aux salaires moyens départementaux servant de base, actuellement, au calcul des allocations familiales, d'un nouveau système qui aurait consisté à prendre pour base le salaire minimum du manœuvre appliqué dans le lieu de travail, majoré de 30 %, soit approximativement 4.500 fr. dans la région parisienne.

Ce système avait l'avantage de rattacher les allocations familiales au salaire du manœuvre, leur relèvement étant assuré automatiquement chaque fois que le salaire minimum sera lui-même augmenté.

La nouvelle formule avait, comme autre avantage dans l'immédiat, d'amener une augmentation sensible des allocations familiales payées en province, la situation dans la région parisienne restant stabilisée pour le moment.

Ce système a été concrétisé par la proposition de loi de notre camarade Pierre Gabelle. On sait le sort qui lui a été réservé par le ministre des Finances. Sous prétexte de répercussions très lourdes (9 milliards) sur le budget de l'Etat, cette proposition a été rejetée.

Toutefois, un projet gouvernemental, adopté le 25 avril par l'Assemblée Constituante, après de sérieuses améliorations, a consacré le rattachement des allocations familiales au salaire minimum, mais en laissant à un décret ultérieur le soin de réduire les différences trop considérables existant entre les allocations versées à Paris et en Province.

La question en est là. Il faut bien se rendre compte que l'absence d'une véritable politique familiale au moins en ce qui concerne l'aide matérielle à apporter aux familles, rend très difficile toute action en faveur d'un relèvement des compléments familiaux du salaire dans un pays où l'individualisme règne toujours en maître.

Nous n'abandonnons pas pour autant la partie; au contraire, ce qui a été dit dans ce rapport quant à notre position vis-à-vis d'une revalorisation éventuelle du prix de certains produits alimentaires, montre que ce problème du relèvement des allocations familiales et par conséquent du pouvoir d'achat des familles ouvrières, reste au premier plan de nos préoccupations. Le Comité National d'avril a demandé expressément que les compléments familiaux soient relevés de 50 % en même temps que serait institué une prime de vie chère.

Dans le domaine familial, aucune mesure législative intéressante n'est à signaler, sinon, au point de vue fiscal, la mise en application du système du quotient familial.

Pour le calcul de l'impôt, le revenu du chef de famille est divisé en un certain nombre de parts, suivant l'impor-

tance de la famille, et l'abattement à la base de 40.000 fr. joue sur chacune de ces parts. C'est une mesure de justice qui ne manquera pas d'alléger notablement les charges des familles en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu. Nous ne pouvons évidemment pas dire que nous avons ainsi satisfaction, puisque nous avions réclamé l'élévation du plafond à 60.000 fr.

Utilisation de la main-d'œuvre

L'Ordonnance du 23 mai 1945, qui a abrogé la loi du 4 septembre 1942 relative à l'orientation et à l'utilisation de la main-d'œuvre, avait posé les bases d'une nouvelle réglementation de l'emploi pour remplacer le régime de Vichy. Cette loi avait précisé qu'un arrêté déterminerait les professions soumises au contrôle des embauchages et des résiliations du contrat de travail.

Cet arrêté a été pris le 6 octobre. Il soumet les embauchages et les résiliations de contrat de travail à l'autorisation des Services de la Main-d'Œuvre dans toutes les professions industrielles et commerciales. Dans les professions libérales, les offices publics et ministériels, les sociétés civiles, associations et syndicats, les changements d'emploi ne sont pas soumis à la nécessité d'une autorisation préalable, mais doivent faire l'objet d'une simple déclaration aux Services de la Main-d'Œuvre.

Une Circulaire du 15 octobre 1945 a précisé les conditions dans lesquelles seront contrôlés les embauchages et les licenciements.

Il y a lieu de noter que les employeurs et les salariés peuvent former un recours contre les décisions des Services de la Main-d'Œuvre en portant refus devant le Directeur Départemental du Travail, qui statue après avoir pris l'avis d'une Commission consultative comprenant deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs nommés par le Préfet sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives.

Ces garanties étaient nécessaires pour éviter les actes arbitraires auxquels la nouvelle réglementation sur l'embauchage et le licenciement pourrait donner lieu de la part de l'Administration.

Cette réglementation, en effet, si elle était appliquée rigoureusement, pourrait porter des atteintes très graves à la liberté des travailleurs. Pour éviter ce danger, nous avions même demandé que le Directeur Départemental du Travail, qui statue sur les recours portés devant lui, soit assisté d'une Commission, non plus consultative mais ayant voix délibérative.

Les Pouvoirs Publics n'ont pas cru devoir retenir notre suggestion à ce sujet.

Il ne semble pas, toutefois, que jusqu'à maintenant la réglementation de l'embauchage et du licenciement ait donné lieu à des abus. Elle a été appliquée d'une façon libérale.

Nous avons toutefois fait preuve de la plus grande vigilance pour éviter toutes mesures arbitraires, et en particulier pour que des déplacements massifs de main-d'œuvre ne se fassent pas sans tenir compte, notamment, de la question familiale.

S'il est vrai que nous manquons de main-d'œuvre, il conviendrait peut-être de se soucier d'un problème qui semble échapper totalement à l'attention des pouvoirs publics : c'est celui des oisifs, — pour la plupart trafiquants par intermittence du marché noir — et des commerçants dont le nombre sans cesse croissant n'a plus aucun rapport avec les besoins réels. Il y aurait là, de toute évidence, quelques millions de travailleurs à reintroduire dans le circuit productif. L'intérêt général y trouverait son compte, car la multiplicité des fonds de commerce, à une époque de pénurie, entraîne la vie chère et perpétue le marché noir.

Les Délégués du Personnel

Peu avant sa séparation, l'Assemblée Constituante a voté la loi sur le Statut des Délégués du Personnel. Cette loi est loin de nous donner satisfaction, car elle repousse le principe de la proportionnelle pour l'élection des délégués, et qu'elle maintient la formule que nous trouvons dans les textes réglementant les élections aux Comités d'Entreprises au sujet de la constitution des collèges électoraux. Malgré les efforts de nos camarades à l'Assemblée Constituante, et en particulier de Francine Lefèvre, qui fut rapporteur de la Commission du Travail, nous n'avons pu obtenir cette division, de simple bon sens, en quatre collèges : cadres, agents de maîtrise, employés et ouvriers.

D'autre part, les dispositions de la proposition de loi présentée par nos camarades de l'Assemblée, qui permettaient aux salariés de se faire accompagner par les délégués de leur syndicat, pour présenter leurs doléances au chef d'entreprise ou à ses représentants, n'ont pas été retenues.

Toutefois, nous avons pu faire introduire dans la loi une disposition intéressante : celle qui oblige le Conseil d'Administration à recevoir les délégués du personnel.

Apprentissage

L'apprentissage est un des problèmes qui nous ont le plus préoccupés car de sa solution dépend l'avenir, en quantité et en qualité, de notre main-d'œuvre, en même temps que l'éducation de toute la jeunesse ouvrière. Aussi, la Commission d'apprentissage a-t-elle étudié, au cours de plusieurs réunions, l'avant-projet de Statut de l'Apprentissage établi par notre Syndicat des Cadres des Centres de formation professionnelle.

Après la confrontation de tous les points de vue, notamment par des réunions communes avec la Commission d'Action professionnelle, elle a mis au point une proposition de loi envoyée aux Ministères intéressés, à toutes les Unions Départementales, aux membres de l'Intergroupe du Syndicalisme chrétien à la Constituante. Ce texte fut également présenté à la Commission de l'Education Nationale de la Constituante, au cours d'une audience qui a duré plus d'une heure.

La publication de l'arrêté fixant composition des Conseils départementaux de l'Enseignement technique comportant la formule inacceptable de l'« organisation la plus représentative », une action énergique a permis le rétablissement rectificatif, au Journal Officiel, du texte au plurIEL.

La Commission d'Apprentissage a participé aux travaux de la Commission de la Formation Professionnelle, au Ministère du Travail, lors de l'examen d'un projet de loi sur l'apprentissage accéléré des jeunes de 17 à 21 ans, dans le Bâtiment, et à la Commission Nationale de la Main-d'œuvre pour l'étude d'un projet de loi relatif à la modification de la législation sur la formation professionnelle accélérée des adultes. Elle a également pris part à une Commission du Ministère de la Reconstruction, chargée d'examiner le projet de service d'été des étudiants au service de la reconstruction.

Enfin, il faut surtout souligner notre participation aux réunions au cours desquelles a été examinée la proposition de loi de la C.G.T. sur l'apprentissage. Nous avons apporté le maximum de réserves sur le dit projet en même temps que présenté notre point de vue sur l'apprentissage, qui est très proche de celui de la J.O.C.

Une brochure sur l'apprentissage a d'ailleurs été éditée pour répondre aux nombreuses questions posées à la Confédération par nos camarades sur cet important problème.

Enfin, il faut mentionner que notre Syndicat des Ouvriers professionnels, en plein accord avec le Bureau Confédéral, fait paraître une revue technique du plus haut intérêt qui a pour titre : « Documents sur le facteur humain ».

Les résultats obtenus, et aussi tout l'important travail qui reste à faire dans le domaine de l'apprentissage, nous font une obligation de continuer notre action et de l'amplifier, car c'est une question vitale pour l'avenir de notre pays.

Le Travail Féminin

Rappelons simplement d'un mot que, en faisant revivre son organisation au lendemain de la Libération, la C.F.T.C. a généralisé la formule d'un seul syndicat pour les hommes et les femmes d'une même profession.

Pour rendre effective et pour intensifier l'activité des éléments féminins, il n'y a qu'à reprendre les dispositions du Règlement intérieur de la C.F.T.C. concernant le mouvement féminin. Elles précisent en effet :

« En vue d'établir une liaison entre tous les éléments féminins d'une même région ou d'une même profession, « une Commission Féminine sera constituée dans chaque « Union locale, départementale ou régionale, et dans chaque « Fédération de Métier.

« Une Commission Centrale Féminine se tiendra en rapport avec les Commissions féminines locales, départementales, régionales et fédérales, en vue notamment de coordonner leur activité et de documenter les divers organismes dirigeants de la C.F.T.C. sur les questions intéressantes plus particulièrement le travail de la femme et les divers problèmes qu'il soulève. »

C'est ce programme que la Commission Féminine confédérale a essayé de réaliser, en même temps qu'elle poursuivait l'étude et la mise au point des questions d'ordre général intéressant le travail féminin, les questions d'ordre professionnel relevant des Fédérations.

Au cours de l'année 1945, cette étude avait abouti à diverses conclusions que la réunion féminine du Congrès Confédéral de septembre 1945 permit de préciser sous la forme de vœux adoptés par le Congrès. Ces vœux, d'une part, marquaient la position de la C.F.T.C. concernant le travail féminin : liberté pour la femme d'exercer le métier ou la profession de son choix, — droit pour la femme mariée et la mère de famille d'exercer au foyer son rôle irremplaçable — et d'autre part réclamaient toutes mesures susceptibles de défendre efficacement les conditions du travail féminin : égalité de salaire quand il y a égalité de rendement, revalorisation des professions plus spécialement féminines, répartition judicieuse de la main-d'œuvre féminine dans les autres

professions, compte tenu des forces physiques de la femme, de sa dignité morale et de sa vocation maternelle, — application plus stricte des dispositions du Code du Travail concernant la réglementation et la protection du travail féminin, — augmentation de l'allocation de salaire unique et des allocations familiales facilitant le retour de la mère au Foyer, — application de la retraite des vieux travailleurs aux mères de famille, — représentation des femmes dans tous les organismes officiels d'ordre professionnel, social et économique.

En février 1946, la Commission Féminine Confédérale mettait au point les termes d'une motion, approuvée en son temps par le Bureau Confédéral, concernant les répercussions que les annonces de personnel risquaient d'avoir spécialement sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine. Cette motion demandait notamment qu'une hiérarchie équitable dans l'ordre des licenciements vise à maintenir les droits des célibataires, des femmes seules ayant des charges familiales, des mères de famille dont le salaire est nécessaire à l'équilibre du budget familial, de la valeur et de l'ancienneté.

Durant cette période, septembre 1945-mai 1946, la Commission Féminine Confédérale lança une enquête auprès des Commissions féminines départementales et locales au sujet du travail de la femme et de ses répercussions du point de vue économique, personnel et familial. Un premier questionnaire d'ordre statistique fut envoyé en septembre 1945 ; un second, d'ordre plus général, fut envoyé en janvier 1946. Les réponses reçues font l'objet d'un rapport dont les conclusions seront soumises au Congrès.

Les Commissions féminines locales et départementales se sont constituées assez lentement et n'ont pas encore, il faut le reconnaître, tout le dynamisme et toute la vitalité désirables. La Commission compte actuellement 93 correspondantes qui, toutes, ne donnent pas signe de vie, hélas ! Un certain nombre de départements n'ont pas encore de Commissions féminines : Ain, Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Ardennes, Cantal, Corrèze, Dordogne, Drôme-Ardèche, Gers, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Oise, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Deux-Sèvres, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges...

Il y a un gros effort à faire pour susciter et développer l'activité des Commissions Féminines ; car c'est de ces Commissions, en grande partie, que doivent sortir les militantes qui permettront à la C.F.T.C. de maintenir et de multiplier, comme il est souhaitable, ses effectifs féminins.

Indiquons enfin, pour terminer, que Marie-Louise Danguy,

correspondante du Bureau International du Travail, a fourni au nom de la Commission Confédérale une longue réponse à une enquête de cet organisme international.

Situation des Vieux Travailleurs

La loi du 3 janvier 1946 a relevé l'allocation aux vieux travailleurs qui passe de 7.200 fr. à 10.800 fr. dans les localités de plus de 5.000 habitants et de 5.400 à 8.200 fr. dans les localités de moins de 5.000 habitants.

Toutefois, cette loi ne résout pas le problème des secours à apporter aux vieux travailleurs, qui est rendu très difficile par la situation économique et financière actuelle, et aussi par la composition même de la population française où le nombre des vieillards est très important par rapport à la population active. C'est la raison pour laquelle le Bureau Confédéral a décidé la constitution d'une Association Nationale des Vieux Travailleurs, qui devra réunir les groupements constitués ou à constituer dans les départements. Notre camarade Lucien Léonard a été chargé du secrétariat permanent de ce nouveau groupement qui sera certainement en mesure, dans un bref délai, d'aider efficacement nos vieux camarades.

Loisirs

Nous n'avons qu'à nous féliciter de l'action entreprise sur le plan de l'organisation des loisirs, action à laquelle il n'a peut-être pas été donné, jusqu'à présent, toute l'importance qu'elle mérite.

Certes, chacun doit pouvoir se délasser comme il l'entend, mais il est souhaitable de mettre à la disposition du travailleur les moyens de profiter pleinement de ses loisirs pour se cultiver moralement, intellectuellement et physiquement, tout en se reposant de sa rude vie de labeur. Il a besoin pour cela d'être aidé, et nous considérons que le Syndicalisme est parfaitement qualifié pour remplir cette mission.

En application des conclusions émises par la Commission des Loisirs et adoptées par le Congrès de septembre dernier, une « Fédération des Loisirs C.F.T.C. » a été constituée et déclarée en janvier à la Préfecture de Police de la Seine. Cette Fédération groupe des associations de loisirs départementales et locales. Actuellement, 5 associations seulement ont donné leur adhésion à la Fédération.

L'action de celle-ci s'est surtout manifestée par plusieurs circulaires aux U.D., en vue de susciter la création d'associations de loisirs, et par la publication d'un bulletin men-

suel de documentation sur les diverses formes d'activité des loisirs : Musique, Cinéma, Radio, Chorale, Troupe d'amateurs, Sports, etc...

Quatre numéros de ce bulletin ont paru ; les numéros suivants ne paraîtront que dans la mesure où des abonnements seront souscrits. Ceux-ci sont encore peu nombreux au grand désespoir du Président de la Fédération des Loisirs.

Les U.D. semblent cependant marquer un intérêt un peu plus grand à la Fédération des Loisirs. Le courrier amène un certain nombre de demandes de renseignements, qui montrent d'ailleurs que les circulaires adressées n'ont pas été lues.

La collaboration avec « Tourisme et Travail » est à intensifier dans le sens d'une participation effective de nos camarades aux délégations régionales et départementales, là où elles sont organisées. Rappelons que « Tourisme et Travail » est particulièrement équipé pour s'occuper de l'organisation des vacances, ce qui ne signifie pas que nous n'ayons le champ libre et que nous ne puissions prendre toutes initiatives en ce domaine comme en tous autres. Il serait à souhaiter que dans chaque U.D. ou U.L., un militant puisse donner toute son activité à cette importante question des loisirs.

Congés Payés

Deux textes intéressants sont parus au Journal Officiel des 19 et 30 avril en ce qui concerne les congés payés.

Le premier assimile au temps du travail effectif certaines périodes où le travail est suspendu pour des raisons indépendantes de la volonté du salarié.

Le second étend du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année la période des congés payés et fixe, par voie de conséquence, non plus au 1^{er} juillet mais au 1^{er} juin le point de départ de la période de référence prise en considération pour l'appréciation du droit au congé. Enfin, et cette disposition est de la plus haute importance, « en cas de fermeture d'un établissement pendant une durée supérieure à celle du congé annuel légal, l'employeur sera tenu de verser à son personnel une rémunération qui ne saurait être inférieure à l'indemnité journalière des congés payés ».

Signalons, sur un autre plan, les interventions de notre camarade André Paillieux en faveur de l'octroi de facilités de transports pour les bénéficiaires des congés payés. Nous persistons à croire, malgré les objections faites par le Ministre, qu'il serait possible de trouver une solution acceptable pour les travailleurs.

VI - La Sécurité sociale

Le Plan Parodi-Laroque.

Il n'est pas inutile de rappeler que la C.F.T.C., depuis ses débuts, a pris une part active à l'introduction en France d'un système complet d'Assurances Sociales. A nos premiers Congrès, en 1919 et 1920, cette préoccupation était marquée par l'adoption de voeux demandant que le régime alors en vigueur en Alsace et en Lorraine fût étendu à l'ensemble du territoire. Au Conseil Supérieur du Travail, en 1922, le Secrétaire général de la C.F.T.C. était désigné comme rapporteur de la question. Depuis lors, nombre de militants ont participé, soit directement, soit dans un cadre mutualiste, à l'application des mesures qui, surtout à partir de 1930, ont permis de réaliser dans notre pays un ensemble de modalités qui, sous l'aspect des soins et même de la prévention, constituaient de notables progrès.

Cette législation était essentiellement mutualiste : la promesse solennelle avait été faite, devant les Assemblées parlementaires, que les travailleurs conserveraient toujours le libre choix des organismes de gestion et que ceux-ci garderaient une large autonomie, sous le contrôle des pouvoirs publics. Ainsi étaient heureusement combinées, avec la nécessité de l'obligation à la base, les formes démocratiques, non moins primordiales, qui impliquaient le groupement d'affinité, donc le pluralisme des caisses, dans un système souple et efficace de coordination.

Tels étaient les caractères du régime français, très adapté à notre tempérament national. Cependant, avec une persévérence qui aurait pu trouver de plus louables objets, quelques fonctionnaires, en étröit accord avec deux ou trois militants de la C.G.T., précouisaient depuis longtemps la destruction du système mutualiste et son remplacement par une formule de caisse unique nécessairement rigide, officielle et administrative.

Sous l'occupation, en avril 1942, René Belin, de triste mémoire, alors Ministre du Travail, faillit réussir l'opération : elle échoua devant la résistance obstinée de tous les mutualistes. Le trop célèbre Centre syndical de propagande affirmait dans l'*« l'Atelier »* le 6 mai 1944, « qu'une organisation du régime des Assurances sociales s'impose sur la base de la caisse territoriale unique ».

Depuis la Libération, le Gouvernement Provisoire de la République Française a tenu à cœur d'effacer, dans tous les

domaines, les décisions arbitraires que le pseudo-pouvoir de Vichy avait essayé, vainement d'ailleurs, d'imposer à l'opinion. Ainsi, le retour à la légalité républicaine a consacré le pluralisme et la liberté des organisations, des associations familiales, des groupements agricoles, des organisations de jeunesse, des formations d'anciens combattants. La logique heureuse de cette méthode semblait s'opposer, dans quelque domaine que ce fût, à des essais d'unification tyrannique.

Néanmoins, en juillet 1945, l'Assemblée Consultative Provisoire était saisie par le Gouvernement d'un projet d'organisation de la Sécurité Sociale. Il s'agissait d'une demande d'avis libellée en termes assez généraux, et non du texte précis d'un projet d'ordonnance.

Le Gouvernement avait jugé à propos de prendre les conseils de techniciens ; plusieurs commissions d'études avaient été réunies par ses soins. L'une d'elles, la plus importante, avait demandé, par neuf voix contre cinq, que le « groupement d'affinité » fût maintenu. La minorité comprenait le président de la Commission, Conseiller d'Etat, les représentants de l'administration et les délégués de la C.G.T. Trois autres membres de l'administration durent venir à la rescoussse ; mais, finalement, le rapport très conscientieux établi par M. Mottin, auditeur au Conseil d'Etat, marquait encore un majorité de neuf voix contre huit en faveur du principe de liberté.

Le Ministre et le Directeur général des Assurances sociales, entendus par la Commission du Travail, lui avaient annoncé l'envoi d'une importante documentation, dans laquelle eût figuré le rapport Mottin. La Commission n'attendit pas que les dossiers du Ministère lui parvinssent. Au hasard d'une fin de séance, les neuf membres présents, dont une majorité occasionnelle, soigneusement et uniquement composée de délégués de la Confédération Générale du Travail, adoptèrent les conclusions contenues dans le rapport.

Quant à la Commission des Finances, réunie le 31 juillet au matin, alors que l'Assemblée avait commencé de délibérer sur la question, elle refusa de se prononcer. Finalement, l'Assemblée adopta par 190 voix contre une le projet soumis par le Gouvernement. Gaston Tessier avait soutenu sans succès un contre-projet revêtu de nombreuses signatures et tendant à l'élaboration d'un plan complet de Sécurité Sociale, associant toutes les forces vives du Pays à un effort commun de solidarité et de prévention. Avant le vote, Marcel Poimbœuf, dans une intervention éloquente, indiqua que les Syndicalistes chrétiens s'abstiendraient : très attachés, en effet, à l'idée de Sécurité sociale, ils ne pouvaient voter contre un texte tendant à l'organiser ; il ne leur apparte-

naît cependant pas d'approuver un système contraire à leur notion de la liberté.

Le 21^e Congrès de la C.F.T.C. adopta le 18 septembre 1945, une résolution par laquelle, se déclarant hostile à toute forme d'organisation sociale à base de contrainte et d'uniformité, il affirmait que l'organisation de la Sécurité sociale était parfaitement compatible avec le maintien du pluralisme des caisses. Le Congrès dénonçait un projet d'unification qui ferait passer au second plan les vrais problèmes, à savoir :

a) l'attribution de prestations adaptées au coût de l'existence ;

b) la stabilisation des honoraires médicaux, des prix des produits pharmaceutiques, des accessoires de toutes natures, etc., etc...

L'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation administrative de la Sécurité sociale fut promulguée au Journal Officiel du 6 octobre, quinze jours seulement avant les élections générales ; elle ne portait pas le contre-seing du Chef du Gouvernement. Un règlement d'administration publique du 13 février 1946 a fixé les modalités d'application.

Ces textes contiennent trois sortes de mesures essentielles :

1^o La création de caisses de Sécurité sociale uniques, dans chaque circonscription territoriale, pour la gestion des Assurances sociales et de l'assurance des Accidents du Travail.

2^o Le regroupement des caisses d'allocations familiales, en vue de leur fusion ultérieure avec les caisses primaires de Sécurité sociale.

3^o Le versement unique des cotisations dues par l'employeur au titre des Assurances sociales, Accidents du travail et des Allocations familiales.

Il importe de prévenir une confusion entre les réformes de structure qui seraient ainsi engagées et les améliorations introduites, en matière de prestations, par les ordonnances du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. Ces dernières mesures, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1946, ont étendu le champ d'application des Assurances sociales à tous les salariés ; elles constituent des progrès certains en ce qui concerne l'assurance maladie-maternité, la longue maladie, l'allocation au décès, les retraites de vieillesse et d'invalidité, les allocations familiales et l'indemnisation des accidents du travail.

Au Conseil Supérieur des Assurances sociales, le 25 juin

1945, M. Brin, Procureur général près la Cour des Comptes, qui présidait la séance, indiqua bien que les projets alors à l'étude, et qui devaient aboutir aux ordonnances du 19 octobre, n'avaient aucun lien avec le plan de Sécurité Sociale. M. Laroque, Directeur général des Assurances sociales et de la Mutualité, confirma que les réformes alors soumises au Conseil Supérieur pouvaient être réalisées dans le cadre administratif existant.

Conformément au vœu de notre 21^e Congrès, les réformes d'ordre social qui ont été introduites, dès le 1^{er} janvier 1946, par la promulgation des ordonnances du 19 octobre 1945, ont permis, en reprenant l'ensemble des dispositions législatives sur les prestations d'assurances sociales, d'améliorer très nettement les possibilités de reclassement des assurés sociaux convalescents de maladie de longue durée et, en particulier, des tuberculeux. La réorganisation de l'assurance-vieillesse rendra possible, compte tenu à la fois des ressources financières et de la situation démographique du pays, l'édification d'un régime donnant aux travailleurs le maxima d'avantages compatibles avec la situation présente ou prévisible.

Les mêmes ordonnances ont rapproché sensiblement du régime général le statut propre aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle : elles ont même réalisé, à cet égard, certaines unifications. Enfin, elles ont préparé une harmonisation de la législation des assurances sociales avec celle relative aux accidents du travail et aux allocations familiales.

Il est fort à craindre que la mise en application de ces réformes, justement appréciée des travailleurs, et demandées depuis longtemps par les représentants qualifiés des assurés sociaux, ne se trouve compromise par les modifications administratives contenues dans l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Au cours de sa réunion du 17 décembre 1945, le Bureau de la C.F.T.C. décida, à l'unanimité des 12 voix exprimées, que les Syndicalistes chrétiens ne participeraient pas à la composition des Conseils d'administration des organismes uniques devant assurer le fonctionnement du nouveau régime des assurances sociales. Douze membres du Bureau s'étaient abstenus de participer au vote. Dans sa session des 2 et 3 février 1946, le Comité national adopta une résolution félicitant le Bureau Confédéral, pour l'action que celui-ci avait menée afin d'obtenir une réforme de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Se déclarant indéfectiblement attaché au principe de la liberté d'association dans tous les domaines le Comité avait mandaté le Bureau Confédéral en vue de poursuivre énergiquement la modification de l'ordonnance. En outre, il

avait réclamé le report de l'application à une époque plus conforme à l'intérêt des assurés et de leur famille, la mise en route à la date du 1^{er} juillet paraissant techniquement difficile à réaliser.

Ces résolutions avaient été prises à l'unanimité. De plus, à la majorité des voix, le Comité avait confirmé la décision du Bureau Confédéral quant à l'abstention des syndicalistes chrétiens à l'égard des conseils d'administration des futures caisses uniques d'assurance sociales.

Au cours d'une réunion spéciale, le 25 février, le Bureau Confédéral estima qu'il importait que l'attention de toutes les organisations et de tous les militants fût appelée sur l'observation des décisions prises en matière de Sécurité sociale et sur la nécessité que la discipline confédérale jouât effectivement dans une matière aussi importante.

De son côté, la Mutualité Française avait énergiquement pris position pour la défense des libertés nécessaires. Dès le 5 mai 1945, les délégués représentant l'unanimité des 25.000 sociétés et unions de sociétés de secours mutuels, groupant 6 millions de membres, ainsi que les délégués de l'ensemble des caisses mutualistes d'assurances, tant de répartition que de capitalisation, dont les effectifs atteignent plus de 5 millions et demi d'adhérents, avaient déclaré « qu'en particulier, les organismes doivent jouir d'une véritable liberté de « gestion, comportant l'autonomie financière, et que la réa- « lisation de cette condition n'est possible que si l'on main- « tient le principe du libre choix des caisses par les inté- « ressés, en renforçant les liens directs qui s'établissent « entre chaque assuré et sa caisse ».

« Qu'une protection sociale véritable et efficiente ne peut « être assurée par des caisses territoriales uniques, devenant « fatallement des caisses étatistes, rendant illusoire la ges- « tion par les intéressés et, de ce fait, compromettant le « caractère social, cependant absolument nécessaire à toute « institution de sécurité sociale ».

S'inspirant des préoccupations mutualistes, une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 fut déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale Constituante, le 22 décembre 1945, par notre camarade André Pailleur. Elle portait en outre la signature de la plupart des membres de l'Intergroupe du Syndicalisme chrétien. Au sein de la Commission du Travail, malgré les efforts persévéraints de plusieurs de nos camarades et en particulier, de Charles Viatte, député du Jura, les dispositions contenues dans ce projet furent écartées à une faible majorité, parfois même à égalité de voix. Par un artifice de procédure, le rapport du

Dr Segelle, député socialiste du Loiret, concluant au rejet de la proposition, figura à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée, pour une adoption sans débat; hypothèse qui fut écartée devant l'opposition de plusieurs de nos amis. Le rapport Segelle ne put être discuté avant la séparation de l'Assemblée.

Cependant, M. Ambroise Croizat, ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, avait déclaré, lors de la séance du 26 février, que cette proposition donnerait lieu à une discussion publique « de manière à vider définitivement le débat ». L'Assemblée venait d'accorder à la Commission du Travail et de la Sécurité sociale les pouvoirs d'enquête nécessaires pour lui permettre d'apprécier les possibilités de mise en application du nouveau régime; ici encore, il semble qu'aucune conclusion n'ait été exprimée.

Enfin, le 21 avril, une autre proposition de loi a été déposée par M. J. Dupraz et plusieurs de ses collègues, tendant à reporter au 1^{er} janvier 1947 l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Celle-ci, par une disposition vraiment exorbitante, a spécifié, dans son article 87, que l'Administration, par voie réglementaire pourrait modifier arbitrairement les dates prévues pour la mise en vigueur du nouveau régime.

Ajoutons que, le 26 avril, l'Assemblée Constituante a adopté à l'unanimité un « projet de loi portant généralisation de la Sécurité sociale ». Ce texte, en vérité assez surprenant, prétend en effet assujettir tous les Français au régime édicté par l'ordonnance du 4 octobre 1945. L'application, toutefois, se fera progressivement, par voie de décrets, lesquels ne pourront intervenir tant que l'indice de la production industrielle, calculé par le Service National des Statistiques, n'aura pas atteint 100 % du même indice pour l'année 1938, en ce qui concerne l'assurance vieillesse et l'allocation aux Vieux, et 125 % du même indice pour les autres risques. Une anticipation pourra être faite, néanmoins, en ce qui concerne l'allocation aux vieillards, pour les conjointes ou veuves de salarié ayant élevé 5 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Les délais prévus montrent que cette nouvelle loi indique plutôt une tendance que des réalisations; elle constitue une affiche électorale qui n'est pas de la meilleure encre.

En ce qui concerne l'ordonnance du 4 octobre 1945, nous dirons que le règlement d'administration publique: décret n° 46187, du 10 février 1946, paru au J.O. du 14 février 1946, est de nature à aggraver nos légitimes préoccupations.

Ajoutant, en effet, aux dispositions de l'ordonnance, dans des termes qui ont été déférés au Conseil d'Etat, le R.A.P. institue, pour les grandes agglomérations, des caisses locales de sécurité dont la création est apparue comme nécessaire pour remplacer les Caisse existantes et leurs nombreuses sections avec permanence.

D'autre part, il prévoit, pour la désignation des administrateurs, tant des caisses régionales que de la Caisse Nationale de Sécurité sociale, des collèges électoraux dont l'intervention aura pour effet certain d'écartier la représentation des syndicalistes chrétiens.

En dehors des questions de principe une grande inconnue financière se trouve posée : les améliorations réalisées et les projets d'extension de la Sécurité sociale à l'ensemble de la population dans une période d'instabilité monétaire, ne peuvent être chiffrés convenablement.

Quelles seront la répercussion du coût de l'assurance de longue maladie, l'incidence de la nouvelle réglementation en matière de soins aux invalides, le relèvement des indemnités journalières par rapport aux ressources attribuées aux caisses de Sécurité sociale ? Le Ministère du Travail indiquait, au mois de novembre 1945 un accroissement des dépenses, au titre des indemnités journalières, correspondant à neuf fois les chiffres de l'année 1939. Les tarifs des accidents du travail vont être doublés par le fait même de l'alignement des remboursements sur les tarifs homologués des Caisse d'Assurances sociales. Les dépenses de l'année 1946, au titre de l'assurance maladie-maternité, seront trois fois supérieures à celles de 1945.

L'abandon de la gestion mutualiste aura pour effet de supprimer, dans l'application de la loi, une économie due aux principes appliqués par les caisses familiales, mutualiste, interprofessionnelles ou « le Travail », qui cherchaient à donner satisfaction à leurs adhérents dans les délais les plus courts, avec le maximum d'efficacité dans le contrôle et le minimum de dépenses de gestion.

A titre documentaire, nous citons quelques chiffres qui ont été communiqués par l'Union des Caisse d'Assurances sociales de la Loire et intéressant onze caisses du département. Les dépenses totales de l'exercice 1945 ont atteint 168 millions, contre 140 millions de recettes attribuées, soit un déficit temporaire de 28 millions (19 % des cotisations attribuées). Par rapport au montant des cotisations, les divers risques donnent une répartition des dépenses, en pourcentage, de l'ordre suivant :

Assurance-Maladie

Frais médicaux	8,86 %
Frais chirurgicaux	6,35 %
Soins dentaires	3,92 %
Pharmacie	13,83 %
Hôpitaux A.M.G.	8,98 %
Indemnités journalières	53,71 %
	95,15 %

Assurance-Maternité

Forfaits assurées	0,98 %
Forfaits conjointes	1,40 %
Indemnités journalières	3,46 %
Allaitement	3,17 %
A.M.G.	0,08 %
	9,09 %

La gestion représente une dépense de l'ordre de 12,18 % des cotisations attribuées ; les frais de contrôle médicaux et administratifs atteignent 3,15 % : soit une dépense totale de l'ordre de 119,57 % des recettes.

Ce sont les caisses mutualistes qui ont la gestion la plus économique : 11,50 % par rapport aux cotisations attribuées, contre 15,47 % à la caisse départementale. Celle-ci enregistre un déficit de l'ordre de 35,83 %, contre une moyenne générale de 19 %, cependant que les cotisations qui lui furent attribuées en 1945 représentent 154 %, contre une moyenne générale de 127 % par rapport aux cotisations de l'année 1943.

Pour les trois plus importantes caisses de France : Caisse interdépartementale de la région parisienne, Caisse Maladie-Maternité de la Fédération Mutualiste de la Seine, Caisse Familiale 75-3, il ressort d'une étude effectuée à l'aide des renseignements suivants :

— Renseignements sur le fonctionnement des divers services au cours de l'année 1944 et étude comparative des exercices 1943-44 (Brochure de la C.I.A.S.).

— Rapport du Président de la Commission de Gestion de la Caisse primaire Maladie-Maternité de la Fédération Mutualiste de la Seine à l'Assemblée générale du 18. novembre 1945 ;

— Comptes financiers des années 1942, 1943 et 1944 de la Familiale 75-3 ;

que le prix de gestion, par décompte établi, est de l'ordre de :

47 fr. 29 à la C.I.A.S.

36 fr. 53 à la F.M.S.

20 fr. 05 à la Familiale ;

que le prix de revient moyen de gestion par affilié est de :

57 fr. 10 à la C.I.A.S.

35 fr. 21 à la F.M.S.

25 fr. 08 à la Familiale ;

que le pourcentage des frais de gestion par rapport aux prestations est de :

12,79 % à la C.I.A.S.

7 " % à la F.M.S.

6,10 % à la Familiale.

Le Congrès de l'Union Nationale des Caisses Familiales d'Assurances sociales et des Mutualités familiales, qui s'est tenu à Lourdes, les 2 et 3 mai 1946, a adopté à l'unanimité un vœu demandant l'abrogation de l'ordonnance Parodi-Laroque, du 4 octobre 1945, comme contraire aux règles fondamentales de la liberté d'association et incapable de réaliser les progrès désirables.

Le Congrès a, en outre, décidé qu'un vaste effort de propagande serait entrepris sous l'impulsion de notre ami Edouard Leriche, directeur de la caisse « La Famille » de Roubaix, pour la création ou le développement de mutualités d'esprit chrétien. Il serait évidemment souhaitable que la C.F.T.C. s'intéressât au succès de cette initiative.

Sous l'aspect syndical, le sort du personnel des organismes sociaux nous intéresse au premier chef. Nous sommes représentés dans les commissions de reclassement et nous continuons d'agir, tant auprès des pouvoirs publics que des conseils d'administration, anciens ou nouveaux, pour la sauvegarde des droits acquis.

Assurances Sociales

Si l'Ordonnance du 4 octobre n'apporte pas d'améliorations en ce qui concerne les prestations aux assurés sociaux, l'ordonnance du 19 octobre sur le régime des assurés sociaux comporte quelques modifications heureuses ainsi qu'il a été indiqué plus haut :

Antérieurement, les assurés sociaux n'avaient droit aux prestations de l'Assurance-Maladie que pendant six mois au maximum. Dorénavant, sous certaines conditions, la durée des prestations pour maladie peut être portée à trois ans. C'est ce qu'on appelle l'assurance de longue maladie. Il y a

de même quelques améliorations en ce qui concerne l'indemnité journalière qui est majorée pour les assurés à partir de trois enfants à charge.

Elle est portée au 2/3 du gain journalier à partir du 31^e jour de maladie.

En ce qui concerne l'assurance-vieillesse, le nouveau régime serait moins avantageux, du moins pour les retraites qui seront liquidées à 60 ans. De même, pour l'allocation aux vieux travailleurs, l'ordonnance du 19 octobre rend les conditions d'attribution plus difficiles pour l'avenir.

En effet, à partir de 1947, il faudra justifier de six années de salariat au lieu de 5 années actuellement pour être admis à bénéficier de l'allocation, de 7 années en 1948, de 8 en 1949, jusqu'à concurrence de 15 années de salariat (1956).

VII - La C.F.T.C. et la Politique

Activité de l'Intergroupe Parlementaire

Conformément aux décisions du Congrès de septembre 1945, un certain nombre de nos camarades ont fait acte de candidature aux élections à l'Assemblée Constituante. Trente-huit d'entre eux ont été élus et, parmi ces derniers, quatre membres du Bureau Confédéral : Jules Catoire, Henri Meck, André Paillieux et Marcel Poimbœuf.

Un intergroupe Parlementaire fut constitué à la Chambre, avec un bureau composé de la façon suivante : Henri Meck, président ; vice-présidents : Marcel Poimbœuf, Maurice Guérin, Lucien Rose ; secrétaire : André Paillieux ; secrétaires adjoints : Henri Brandel et Francine Lefebvre.

Il est juste de dire que notre ami André Paillieux fut la cheville ouvrière de ce Groupe dont l'action, sur le plan qui nous intéresse, fut des plus fructueuses. Il faut indiquer, en particulier, que l'Intergroupe se réunit une fois par semaine.

Du côté de la C.F.T.C., Robert Vansielegheen présentait, au cours de ces réunions hebdomadaires de l'Intergroupe, le point de vue du Bureau Confédéral sur les problèmes d'ordre économique et social devant être étudiés par la Constituante : amendements à défendre en séance publique ou à déposer en séance de Commission y étaient mis au point.

En outre, les propositions de lois ou propositions de résolutions, élaborées par la C.F.T.C. ou ses Fédérations Professionnelles, étaient remises à nos camarades de l'Intergroupe qui, se répartissant la besogne, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée Constituante un nombre assez important de textes dont nous ne citerons que les principaux :

- Proposition de loi sur la majoration des rentes versées aux accidents du travail.
- Contre-projet portant modification de l'ordonnance du 4 octobre sur le plan de sécurité sociale.
- Proposition de loi sur la nationalisation de l'électricité.
- Proposition de loi sur la régie autonome des transports parisiens.
- Proposition de loi fixant les modalités de retraite des mineurs.
- Proposition de loi portant la révision des salaires moyens départementaux, servant de base pour le calcul des allocations familiales.
- Proposition de loi portant extension à certaines catégories de la retraite des vieux travailleurs.
- Proposition de loi permettant de voir pris en considération pour l'établissement de leur retraite, le temps passé en dehors de leur établissement, par suite des hostilités.
- Proposition de loi réglant la titularisation des auxiliaires âgés de plus de 60 ans.
- Proposition de loi relative au prêt au mariage.
- Proposition de résolution, invitant le Gouvernement à revaloriser les salaires des fonctionnaires.
- Proposition de loi sur le statut des délégués du personnel.
- Proposition de loi tendant à assimiler au temps de travail effectif, pour le calcul des congés payés, les périodes pendant lesquelles le travail a été suspendu pour cause d'accident du travail ou de maladies professionnelles ; etc...

Ces différents textes soulignent de façon péremptoire que l'activité de l'Intergroupe ne s'est pas bornée à telles ou telles catégories de travailleurs, mais au contraire s'est portée sur toutes les catégories de salariés.

Nos camarades de la Constituante ont, en outre, en maintes occasions, défendu, souvent avec succès le point de vue de la C.F.T.C., au cours des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée lors de l'étude des nombreuses lois d'ordre économique et social.

C'est ainsi que, lors de la nationalisation du crédit, certains amendements ont permis de sauvegarder les intérêts légitimes du personnel.

Au moment du débat sur le licenciement éventuel des fonctionnaires par suite des mesures de compressions budgétaires, nos camarades ont fait adopter un amendement qui, implicitement, reconnaissait enfin aux fonctionnaires le droit syndical.

Dans les débats sur la Nationalisation de l'Électricité et sur la Nationalisation des Assurances, tant en séance de Commission qu'en séance publique, les représentants de l'Intergroupe sont intervenus pour exposer et préciser l'opinion du Syndicalisme Chrétien.

Nous ne citerons pas, dans ce rapport, les interventions particulières des uns et des autres, nous dirons simplement que nos camarades ont fait l'impossible pour distinguer les problèmes politiques des problèmes économiques et sociaux et que, la plupart d'entre eux, y sont parvenus. Ainsi, l'Intergroupe parlementaire a rendu d'incontestables services à la cause de la C.F.T.C.

Le Problème du Cumul des Mandats

Il n'en reste pas moins que le cumul des mandats politiques et syndicaux présente de graves inconvénients. Nous l'avions signalé dans le rapport moral au Congrès de 1945. Outre la question de principe, il y a une question de fait : il est difficile, sinon impossible, de mener de front les deux activités.

Sur la question de principe, il est bien certain que nos camarades appartenant à des groupes politiques sont obligés, quand bien même ils ne prennent pas position, à la tribune ou dans les commissions, sur les problèmes strictement politiques, d'émettre des votes qui constituent des prises de position sur le terrain politique. Cette situation crée incontestablement une équivoque, à plus forte raison au moment où la discipline des partis joue de façon à peu près rigide.

Devant cette situation, le Bureau Confédéral, au cours de sa séance du 17 janvier 1946, prenait position contre le cumul, dans les termes suivants :

Pour les Permanents :

— Interdiction du cumul de tout mandat politique, même local.

— Interdiction de toute fonction dans la direction, même locale, d'un parti.

Pour les Présidents, secrétaires d'Unions départementales ou de Fédérations de Métiers ou Unions locales importantes :

— Interdiction du cumul de tout mandat politique, même local.

— Interdiction d'être président, secrétaire ou délégué à la propagande dans le bureau d'un parti.

Pour les présidents, secrétaires d'Unions locales de petites localités :

— dans la mesure du possible n'être ni président ni secrétaire délégué à la propagande d'un parti.

— Eviter tout mandat politique, même local.

Pour les membres du Bureau Confédéral :

— Interdiction du cumul d'un mandat législatif et d'un mandat au Bureau Confédéral.

Le Comité National des 2 et 3 février, après une discussion approfondie et quelque peu passionnée, adopta une motion présentée par F. Hennebicq au nom de la Fédération des Services Concédés, motion à laquelle le Bureau Confédéral s'était rallié, et dont nous rappelons ci-après les termes :

« Soucieux de garantir, en droit et en fait, l'indépendance politique du Syndicalisme chrétien ;

« Instruit par l'expérience qui s'est développée depuis le Congrès confédéral du 15 septembre 1945 ;

« Le Comité National propose à la ratification du Congrès la ligne de conduite suivante, concernant le cumul des mandats politiques et syndicaux :

« 1^o Pour les membres du Secrétariat et du Bureau Confédéral de la C.F.T.C., permanents ou non : le Congrès décide :

— Interdiction de cumul de tout mandat politique, même local ;

— Interdiction de cumul de toute fonction dans la Direction, même locale, d'un parti politique.

« 2^o Pour les dirigeants des organisations confédérées (Fédérations, Unions et Syndicats), le Congrès recommande à ces organisations de prendre, sous leur responsabilité :

a) Pour leurs dirigeants permanents : les mêmes mesures que pour les dirigeants confédéraux.

b) Pour leurs dirigeants non permanents : mêmes mesures que ci-dessus sauf pour les fonctions électives à l'échelon municipal ;

c) Pour tous les responsables du Mouvement (y compris ceux des Sections d'Entreprises) : interdiction du cumul de toute fonction de propagande d'un parti politique.

« Vu l'approche des élections législatives, et sans préjudice des décisions souveraines du Congrès,

« Le Comité National décide :

« Que tout candidat à ces élections devra, dès l'ouverture de la campagne électorale, remettre son ou ses mandats syndicaux à la dispositions des organismes qui les lui avaient confiés. »

Il appartient donc au Congrès, qui seul peut décider souverainement, de prendre maintenant position.

Nous ajouterons qu'à notre connaissance, la décision du Comité National a été appliquée avant même d'être ratifiée par le Congrès, au moins en ce qui concerne les mandats parlementaires et les fonctions dans les organismes directeurs des partis politiques, aux divers échelons.

Il est nécessaire, toutefois, de noter que le Congrès fédéral des Cheminots n'a pas ratifié la motion du Comité National et qu'il a repris à son compte la motion de Marcel Poinbœuf, repoussé au C.N. et qui laisse à chaque organisation intéressée le soin d'admettre ou de refuser le cumul pour ses militants et permanents.

L'Indépendance du Mouvement

Dans les circonstances particulièrement difficiles que nous avons traversées, nous pouvons, avec satisfaction, noter que notre mouvement a conservé une stricte indépendance. Notre position traditionnelle à cet égard fut confirmée explicitement par une résolution votée à l'unanimité, sur proposition du Syndicat Général de l'Education Nationale, au Comité National des 2 et 3 février et dont voici le texte

« Considérant :

— la gravité de la situation économique et morale du pays ;

— le danger que la masse déçue ne perde confiance dans le syndicalisme et les institutions libres ;

— l'obligation pour le mouvement syndical de dégager les leçons de l'expérience ;

« Le Comité National constate :

— Que les travailleurs, qui n'ont point marchandé leur confiance au précédent Gouvernement, subissent aujourd'hui les effets de l'absence de politique économique, cohérente et suivie ;

— Que la représentation du mouvement syndical, dans de nombreux organismes officiels, de caractère consultatif, n'a pu empêcher le développement de cette situation ;

— Qu'une participation de ce genre comporte le risque

permanent de faire endosser au syndicalisme des responsabilités qu'en réalité il ne partage pas ;

« En conséquence, le Comité National déclare :

« — Qu'ayant affirmé dès novembre 1940 que notre défaite, au seuil de la guerre, ne tenait pas à l'exercice de la liberté des citoyens, le syndicalisme chrétien se doit aujourd'hui d'affirmer que la reconstruction économique et morale du Pays exige un climat de liberté, de contrôle et de responsabilités démocratiques.

« Dans cet esprit, le Comité National précise :

« Que la C.F.T.C. détermine son action dans une indépendance totale à l'égard des partis, que cette indépendance interdit au Mouvement toute formule de confiance politique globale à un homme ou à un Gouvernement, à un ou plusieurs partis, et l'oblige à donner seulement son approbation et son concours à des mesures définies ;

« Que la même indépendance exige que les positions adoptées par les représentants syndicaux dans leurs relations avec les pouvoirs publics soient nettement définies, et devant leurs mandants et devant l'opinion publique, afin que, dans chaque cas, le Syndicalisme chrétien prenne ses responsabilités et seulement les siennes. »

Nous ne nous sommes pas contentés de rester passifs ou silencieux ; nous avons affirmé publiquement à maintes reprises, notre volonté de rester étrangers aux luttes et à l'action politiques, malgré que nous nous soyons trouvés bien souvent placés sur le même pied que les partis politiques, en raison de notre position de membre du Conseil National de la Résistance.

Le Bureau Confédéral a dû également se prononcer en ce qui concerne notre position au C.N.R., lorsque celui-ci s'est, en quelque sorte, transformé par l'entrée en jeu des « Comités de la Renaissance Française ». La mise au point a été faite dans une lettre adressée par Gaston Tessier à Louis Saillant, Président du C.N.R., en date du 3 octobre 1945, et dont voici les passages essentiels :

« 1^o Je représente au C.N.R. la C.F.T.C. à laquelle, seule, j'estime avoir des comptes à rendre ;

« 2^o Je ne reconnaiss, en ce qui me concerne et en ce qui concerne la C.F.T.C., aucun pouvoir de décision et de discipline aux Etats Généraux de la Renaissance Française, au Conseil Central de la Renaissance Française ni à la Conférence des Présidents des C.D.L. »

Ainsi, en novembre 1945, lorsque la C.G.T. a pris l'initia-

tive de réunir la « Délégation des Gauches » et de mettre sur pied un programme gouvernemental, nous avons refusé de prendre position sur ce texte et nous nous sommes contentés de faire un communiqué rappelant notre programme économique et social. Ce programme a été envoyé aux trois grands partis politiques et une délégation du Bureau Confédéral l'a commenté au cours d'audiences accordées par ces partis.

De même, quand nous avons été appelés par le Président Gouin, lors des consultations auxquelles il a procédé avant de constituer son ministère, nous nous sommes bornés à lui présenter les points essentiels de notre programme. Une série d'audiences furent ensuite demandées à M. A. Philip, ministre des Finances, et aux Présidents de tous les groupes parlementaires de la Chambre pour leur présenter nos suggestions dans le même ordre d'idées. Nous pouvons d'ailleurs dire que, d'une façon générale, ces suggestions ont été très bien accueillies et que nos interlocuteurs ont reconnu leur parfaite opportunité.

Enfin, et pour ne pas allonger ce rapport, nous rappellerons que la C.F.T.C., bénéficiant pour le référendum d'un panneau d'affichage, en même temps que la C.G.T., la C.G.A. et le Comité National du Patronat, la Commission exécutive a décidé que ce panneau serait utilisé pour marquer une fois de plus notre indépendance, en publiant le texte ci-après, ratifié par le Comité National d'avril :

TOUS AUX URNES LE 5 MAI !
CAMARADES, TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE FRANCE

Nous qui, depuis soixante ans, défendons vos droits professionnels et sociaux, en dehors de la politique des Partis,

Nous qui avons toujours affirmé la nécessaire indépendance du syndicalisme,

Nous vous demandons d'accomplir, dimanche prochain, votre devoir civique,

Toute abstention serait une erreur et une faute.

VOUS VOTEREZ
après avoir pris connaissance du texte qui vous est proposé.

VOUS VOTEREZ
suivant les directives de votre conscience.

VOUS VOTEREZ
avec le souci d'établir une véritable démocratie garantissant toutes vos libertés.

VIVE LA FRANCE ! VIVE LA REPUBLIQUE !

VIII - Le Problème International

La F.S.M.

En septembre 1945, après que Jean Brodier eut rendu compte des travaux de la Conférence Syndicale Mondiale et du Comité préparatoire à la constitution de la Confédération Syndicale Mondiale, le Congrès avait décidé que la C.F.T.C. participerait à la seconde Conférence, convoquée quelques semaines plus tard, à Paris, mais qu'elle ne donnerait son adhésion à la nouvelle organisation mondiale que si certaines garanties lui étaient accordées en ce qui concerne spécialement le respect du pluralisme et la juste représentation des minorités dans les Comités Directeurs.

Nous ne reviendrons pas sur les débats qui ont été relatés dans une brochure (1). Nous rappellerons seulement qu'aucun des amendements que nous avions présentés ne fut retenu par la Commission des Statuts et qu'il ne nous fut pas permis de reprendre ces amendements devant la Conférence Plénière.

Les statuts adoptés ne nous apportant aucune garantie sur ces points, notre délégation se retira de la Conférence au moment où celle-ci se transforma en premier Congrès de la F.S.M. Une lettre était aussitôt envoyée au Congrès. En voici les passages essentiels, dont, à notre connaissance, il n'a pas été donné lecture à la Conférence :

« Les conditions dans lesquelles il a été procédé, cet après-midi, au vote sur l'ensemble des statuts de la future « Fédération Syndicale Mondiale », ne nous ont permis, ni d'exprimer une opinion contraire (sauf en restant assis, ce que nous avons fait) ni de confirmer les réserves que Gaston Tessier avait formulées au début de la séance.

« Nous tenons à déclarer que, résolument partisans d'une entente entre toutes les organisations syndicales authentiquement indépendantes et libres, nous ne saurions admettre une prise de position relative au problème de l'unité syndicale, véritable ingérence dans la vie des organisations nationales; d'autre part, aucune suite n'a été donnée à notre question intéressant le maintien de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, laquelle doit se réunir en Congrès à partir de lundi prochain 8 octobre.

« En conséquence, et n'étant d'ailleurs mandatés, ni par la C.F.T.C., ni par le C.I.S.C., pour nous associer, dans de telles conditions, aux travaux du Congrès d'une Fédération Syndicale Mondiale, nous avons le regret de vous informer que nous nous abstiendrons de participer, à la suite de vos délibérations.

« Nous vous demandons de bien vouloir donner connaissance de cette communication à la prochaine séance de la Conférence Syndicale Mondiale, etc., »

Le Comité National de janvier 1946, se rangeant à l'avis du Bureau Confédéral, se prononçait, aux termes d'un débat assez confus, pour la non affiliation de la C.F.T.C. à la F.S.M.

Toutefois, il demandait instantanément que la C.F.T.C. et la C.I.S.C. entretiennent des relations aussi cordiales que possible avec la F.S.M.

Nous pouvons regretter que les circonstances nous aient obligés à prendre cette décision d'abstention. Il n'y a pas lieu, cependant, de s'en exagérer la gravité. La F.S.M., en effet, n'a pas réuni la totalité des organisations syndicales du monde: en dehors même des centrales affiliées à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, de nombreux groupements indépendants restent à l'écart et notamment la vieille et puissante Fédération Américaine du Travail.

La C.I.S.C.

Notre action sur le plan international peut s'exercer par le biais de la C.I.S.C. qui a repris son fonctionnement normal, de même d'ailleurs que ses Internationales de Métier auxquelles nous attachons une grande importance. Notre secrétaire, Gaston Tessier, a été nommé vice-président de la C.I.S.C., dont la présidence et le secrétariat général sont confiés à Henri Pauwels (Belgique) et à P.J.S. Serrarens (Pays-Bas).

Un Congrès de la C.I.S.C. s'est tenu à Bruxelles, du 8 au 10 octobre dernier; un second congrès, de plus d'ampleur d'ailleurs, viendra de se terminer à l'heure où s'ouvrira notre Congrès National.

Sans vouloir entrer dans le détail des résolutions adoptées par le Congrès d'octobre 1945, nous rappellerons qu'il a manifesté l'intention de la C.I.S.C. de rechercher la collaboration avec d'autres organisations et en particulier avec la F.S.M. et qu'il a proclamé son attachement à l'Organisation Internationale du Travail, souhaitant « que soit créée, avec la participation des mouvements syndicaux, une Société

(1) Problèmes du Syndicalisme Ouvrier International.

Internationale ayant pouvoir de décision, notamment en matière économique et sociale ».

En fait, la C.I.S.C. a voulu montrer, comme nous devons le faire nous-mêmes, que la formule adoptée par l'O.N.U. créant une Commission Economique et Sociale composée des seuls représentants des Gouvernements, ne saurait nous satisfaire. Pour pouvoir remplacer l'Organisation Internationale du Travail, cette institution aurait dû faire appel aux délégués des groupements patronaux et ouvriers. Or, on a pu constater sa volonté bien arrêtée de n'en rien faire, lorsque la Fédération Syndicale Mondiale, mettant en œuvre tous les appuis politiques qu'elle pouvait réunir, ne réussit pas à se faire admettre avec voix délibérative dans la nouvelle institution internationale.

L'O.I.T.

Il ne reste donc au Syndicalisme que la seule voie de l'organisation internationale pour se faire entendre sur le plan mondial. Par bonheur, l'O.I.T. demeure bien vivante comme en a témoigné la 27^e session de la Conférence Internationale du Travail tenue à Paris durant la deuxième quinzaine d'octobre 1945.

Pour la première fois, la C.F.T.C. a figuré dans la délégation ouvrière française, Gaston Tessier et Maurice Bougat ayant été nommés conseillers techniques du délégué ouvrier français.

Le fait mérite d'être souligné, puisqu'il apporte une nouvelle preuve du caractère représentatif de la C.F.T.C.

Nos délégués se rencontrent à cette conférence avec des syndicalistes chrétiens de Belgique, de Hollande et du Canada.

Des questions importantes figuraient à l'ordre du jour : maintien de hauts niveaux d'emploi pendant la période de reconstruction, — renforcement de la protection des enfants et des jeunes travailleurs, — évolution politique, économique, sociale, culturelle des peuples coloniaux, protégés ou sous mandat.

Cependant, c'est peut-être l'adaptation du Statut de l'Organisation Internationale du Travail aux nécessités des structures politiques et économiques actuelles (cas de l'U.R.S.S. et de secteurs nationalisés qui existent en différents pays) qui présentait le plus d'intérêt car elle visait à assurer l'étroite collaboration de l'O.I.T. à la nouvelle Organisation des Nations Unies. Une solution peut et doit être trouvée, car il est indis-

pensable pour le progrès social que l'Organisation Internationale du Travail puisse continuer d'exercer une activité qui a produit tant de bienfaits dans l'ordre du progrès social.

Relations Internationales

Enfin, pour que ce rapport moral soit complet, il convient de rappeler les contacts qui ont pu être pris sur le plan international avec nos anciens camarades des syndicats chrétiens d'Italie et d'Autriche, venus nous rendre visite à Paris. De son côté, Gaston Tessier a pu se rendre successivement en Allemagne et en Autriche pour s'y livrer à une enquête sur la reconstitution des organisations syndicales et reprendre des contacts avec les anciens dirigeants du Mouvement Syndical Chrétien. Quelles que soient les apparences, il est certain que l'unité syndicale réalisée dans ces différents pays : Italie, Autriche et Allemagne, est très superficielle. Les anciennes organisations chrétiennes conservent une certaine autonomie et des services particuliers.

IX - Relations avec la C.G.T.

Sur le plan confédéral et d'hommes à hommes les relations ne sont pas mauvaises. Il faut cependant constater, pendant toute une période, un relâchement très net dans nos rapports d'organisations.

Il est arrivé, en particulier, que nos camarades de la C.G.T. se sont refusés à examiner avec nous le problème de l'attitude à prendre en face du programme gouvernemental présenté au pays par M. Gouin, et qui, à notre avis, comportait des mesures appelant une réaction énergique des organisations syndicales.

Depuis lors, cependant, des contacts ont eu lieu, au sujet notamment de la désignation des membres et des Présidents des Conseils d'Administration des Banques nationalisées.

Par contre, sur le plan de la propagande syndicale, nous avons supporté et d'ailleurs repoussé sans mal le premier assaut de ce que nous pouvons appeler l'offensive Frachon, puisque cette offensive nous avait été annoncée de la façon

la plus formelle par M. Benoît Frachon au mois de février 1945.

L'Offensive Frachon

On se souvient des faits: une série d'articles parus dans « l'Humanité » et dans la « Vie Ouvrière » ont développé une thèse selon laquelle le syndicalisme chrétien n'avait aucune efficacité en raison de sa faiblesse numérique, qu'il se contentait de « bourdonner », et que ses dirigeants n'étaient pas autre chose que des « Thénardiers » de l'action syndicale.

Parallèlement, la C.G.T. intriguait auprès des pouvoirs publics pour faire « reconstruire » la proportion accordée à la C.F.T.C. dans les représentations syndicales. Son raisonnement était simple: 5 millions 1/2 d'adhérents à la C.G.T., 750.000 à la C.F.T.C., cela donne à peu près 1 délégué de la C.F.T.C. pour 7 de la C.G.T. De là à dire que, lorsque la délégation ouvrière comprend moins de 8 membres, il ne doit pas y avoir de représentant de la C.F.T.C., il n'y avait qu'un pas à franchir... au mépris d'ailleurs de l'esprit de nos lois et d'une jurisprudence constante.

Au surplus, si la C.G.T. parvenait à éliminer la C.F.T.C. des organismes officiels, elle renforcerait sa thèse de l'inefficacité de notre Mouvement.

Sur ce plan, nous nous sommes défendus et nous continuons à nous défendre. Nous considérons que la proportion adoptée peut être discutée, mais que, dans tous les cas, nous devons être représentés. Nous demanderons donc, de plus en plus si cela est nécessaire, que l'on procède par voie d'élection et de référendum, car, même dans les scrutins qui nous ont été les plus défavorables, nous avons toujours eu une proportion de voix supérieure à la proportion théorique que prétendent nous accorder les pouvoirs publics, exécuteurs dociles des ordres de la C.G.T.!

Mais l'offensive Frachon ne devait pas se cantonner sur ce plan. Par des discours et des articles, le secrétaire général de la C.G.T. s'efforça de faire pénétrer l'idée de l'unité syndicale à la base et d'en obtenir, par tous les moyens, la réalisation.

Les slogans de M. B. Frachon, « un syndicat par profession », « une section par entreprise », accompagnés d'une argumentation spéciuse sur le caractère « minuscule » de la C.F.T.C. et son inefficacité, devaient, selon leur auteur, créer l'ambiance favorable à un vaste coup de main destiné à « liquider » le syndicalisme chrétien. Une mise en scène

était même préparée pour démontrer la déliquescence de la C.F.T.C. Le lieu en était mal choisi, puisqu'il s'agissait de la Loire et que, dans ce département, notre mouvement est particulièrement puissant et dynamique. Nous ne reprendrons pas les faits; il nous suffira de rappeler que cette manœuvre n'a pas réussi et que, si quelques travailleurs ont été dupés, et l'un d'eux l'a reconnu par écrit, une foule de nouveaux adhérents est venue grossir les rangs de la C.F.T.C. dans le département. Quant au meeting tenu au vélodrome de Saint-Étienne, le 14 avril, il a réuni quelque 15.000 travailleurs et travailleuses qui ont acclamé notre mouvement en la personne de Gaston Tessier et la C.I.S.C. que représentait Henri Pauwels.

Nous ne voulons pas insister sur ce chapitre: notre position a été exprimée dans un tract largement diffusé à travers le pays et intitulé: « A bas la division ». Nous considérons en effet que l'attitude des éléments de la C.G.T. qui nous combattent ne nous porte aucunement préjudice, bien au contraire. C'est le mouvement syndical, dans son ensemble, et la classe ouvrière tout entière, qui souffriraient de cette lutte, si elle devait se prolonger.

Notre Position demeure ferme

Nous l'avons dit et nous le répétons solennellement: nous ne céderons pas devant les menaces et les brimades. Le Bureau Confédéral et le Comité National, dans l'intérêt supérieur de la cause que nous défendons, se sont, en outre, refusés à modifier notre position à l'égard de la C.G.T. Nous continuons de penser qu'il est possible et qu'il est souhaitable que l'unité d'action soit réalisée, — et qu'elle peut l'être, même si cela comporte certaines disciplines, — sans qu'il soit porté atteinte à l'autonomie des deux organisations.

Au surplus, nous affirmons que, moins que jamais, la C.G.T. ne peut prétendre parler au nom de toute la classe ouvrière. Par deux fois elle a pris une position politique à l'occasion du référendum, et par deux fois elle s'est trouvée dans le camp des battus: il est donc certain qu'une fraction importante des travailleurs n'accepte pas ses directives.

En outre, la position actuelle de sa direction confédérale, docile aux ordres d'un Parti qui pousse à la production sans se préoccuper, en même temps, des revendications ouvrières, la coupe de plus en plus de la masse des travailleurs qui, présentement, réclament une amélioration de leur situation en face de la hausse continue du coût de la vie et de la pénurie persistante. Au reste, cette direction confédérale est

débordée, on l'a bien vu dans l'affaire de la grève des banques de Lyon ; on en a la preuve dans le discours prononcé par Léon Jouhaux à Limoges, au lendemain du référendum de mai 1946, discours où celui-ci laisse prévoir une action en faveur des salaires.

Si nous tenons tant à la liberté syndicale, ce n'est pas, comme certains feignent de le croire, pour une « question de boutique ». Nous croyons fermement que nous sommes, actuellement, les représentants de la seule vraie formule du syndicalisme : libre de tous liens étrangers au Mouvement, — revendicatif, constructif et éducatif à la fois, c'est-à-dire soucieux de défendre énergiquement les intérêts des travailleurs et de préparer et de réaliser les réformes de structure qui permettront aux salariés de participer à la gestion des entreprises et de prendre en mains les leviers de l'Economie française.

CONCLUSIONS

Nous avons délibérément laissé de côté, dans ce rapport moral, de nombreuses questions qui ne sont pas sans intérêt et sur lesquelles d'ailleurs, nous avons eu à intervenir, pour nous en tenir aux problèmes essentiels.

Le tour d'horizon auquel nous avons procédé démontre la fermeté de nos principes et leur parfaite adaptation aux nécessités actuelles de l'action. Notre doctrine « personnaliste » nous a amenés, dans le grand bouillonnement des idées et dans le mouvement de réformes de structures qui se développe, à soutenir des thèses et à prendre des positions qui, s'il en était besoin, justifieraient amplement les raisons d'être de la C. F. T. C.

Nous avons dit et répété que le travail est l'élément essentiel de la production dont il est à la fois la cause et le but et qu'en conséquence, l'homme ne doit pas être l'esclave d'un « plan de production ».

Ce n'est pas d'un plan d'industrialisation de la France dont nous avons besoin. C'est d'un plan de ravitaillement, d'équipement et de sécurité sociale des Français ! En résumé, ce que nous soutenons c'est que les solutions qu'il faut chercher sont dans l'ordre social. Autrement dit il ne s'agit pas de savoir comment l'on produira trois, quatre ou cinq fois plus qu'en 1938, il s'agit de savoir comment l'on satisfera les besoins des familles.

Il ne s'agit pas de savoir quelles sont les possibilités maxima de

production de notre pays, il s'agit de savoir ce qui est nécessaire à notre population pour vivre d'une vie sans cesse améliorée et à la France pour remplir sa mission dans le monde.

C'est plus qu'une querelle de tendance, c'est, au fond, l'avenir de notre pays et, peut être, la paix du monde qui sont en jeu.

Le Bureau Confédéral a conscience de ne pas avoir ménagé ses efforts pour maintenir le mouvement dans sa ligne traditionnelle afin qu'il demeure et qu'il soit de plus en plus l'instrument qui permettra aux travailleurs de se libérer des servitudes intolérables de la machine et de l'argent.

Imp. R. ROYER
6, Rue Etienne-Dalet, 6
PARIS-xx^o
USINE A BRIE-COMTE-ROBERT
